

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 septembre 2013**

Compte rendu succinct affiché le 04/10/2013
et publié sur le site internet

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille treize le vingt six septembre à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GUIGUET, M. HAVRE-MASSIT, Mme PAILLARD, M. BODON, Mme GRILLET, M. HISSETTE à compter de la délibération n° 4, M. DEUTSCH, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, M. DE MURCIA, M. SOLER, Mme DALICOUD, Mme ROY, M. ROZIERES, M. YAHIAOUI, M. NINFOSI, M. FARGE, Mme RODRIGUEZ, M. BOUKERSI, M. DITACROUTE, M. ODOBEZ, Mme SAPPA, M. DURAND, M. CETIN, Mme TORRES, Mme BONNET

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. HISSETTE à M. HAVRE-MASSIT jusqu'à la délibération n°3, Mme BRACHET à Mme GRILLET, Mme ANSELME à M. TOSCANO, Mme CEREZA à Mme RODRIGUEZ

Absent(es) ou excusé(es) :

M. SIMON Mme BLANCHARD

Secrétaire de séance : Mme GRILLET est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services représenté par Monsieur DUFAUR – Chef de Pôle Moyens Généraux
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme GRILLET est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : reporté

ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Composition des Commissions Municipales (changements)	A l'unanimité 31 voix pour
M. FERRARI	2	Avenant n°3 à la convention cadre en date du 4 mai 2006 liant la Commune à l'AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise) relatif aux missions complémentaires confiées à l'AURG dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	A l'unanimité 31 voix pour
M. FERRARI	3	Tableau des suppressions et créations de postes	A la majorité 28 voix pour 3 contre (Front de Gauche et Citoyens)
M. FERRARI	4	Procédure expérimentale d'évaluation des agents	A la majorité 28 voix pour 3 contre (Front de Gauche et Citoyens)
M. FERRARI	5	Modalités d'organisation d'un régime d'astreintes, compensation et rémunération (annule et remplace la délibération du 11 avril 2013)	A l'unanimité 31 voix pour
M. FERRARI	6	Versement d'une gratification à un stagiaire en charge d'une mission répondant à un besoin spécifique à la Maison de l'Habitant - complète la délibération n° 8 du 14 février 2013	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	7	Modification des statuts du SIERG - extension de compétences relatives à la distribution et à l'assainissement "eaux usées" - avis du Conseil Municipal	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	8	Accueil du Festival 2013 "Rocktambule" sur la Commune (Site des ex-Papeteries) - autorisation donnée au Maire de signer les conventions de mise à disposition (l'une entre EPFL D. - Etablissement Public Foncier du Dauphiné / Commune, l'autre Commune / Association Pôle Musical d'Innovation	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	9	Convention de partenariat avec l'Association PMI (Pôle Musical d'Innovation) pour le développement de la pratique des musiques actuelles sur la Commune et versement d'une subvention	A l'unanimité 31 voix pour

Mme PAILLARD	10	Reconduction des abattements de taxe d'habitation pour 2014	A l'unanimité 31 voix pour
Mme PAILLARD	11	Décision modificative n° 2 / 2013 - budget principal Ville	A la majorité 27 voix pour 3 contre (Front de Gauche et Citoyens) 1 abstention(s) (Un avenir pour Pont de Claix)
Mme PAILLARD	12	Décision modificative n° 2 / 2013 - Budget annexe locaux aménagés	A la majorité 28 voix pour 3 contre (Front de Gauche et Citoyens)
Mme GRILLET	13	Avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'organisation des accueils extrascolaires, portant sur la modification de la structure des tarifs applicables aux usagers du service public délégué	A la majorité 28 voix pour 3 contre (Front de Gauche et Citoyens)
M. HISSETTE	14	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de répondre aux appels à projet "Réfèrent de Parcours-Emploi" et "intégration à l'Emploi" Dans le cadre du Fonds social Européen, instruit par Grenoble Alpes Metropole dans le cadre du Plie (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et validation du Budget prévisionnel 2014 des actions	A l'unanimité 31 voix pour
M. HISSETTE	15	Avis sur l'enquête publique de CATERPILLAR France sur le projet d'une ligne de peinture poudre et traitement de surface associé	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET (en l'absence de Mme BRACHET)	16	Signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Isère dans le cadre de la réglementation "prestation de service" pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents "La Capucine"	A l'unanimité 31 voix pour
M. SOLER	17	Avenant n° 1 à la convention de partenariat pour le fonctionnement du Centre de ressources de la Maison de l'Habitant	A l'unanimité 31 voix pour
M. YAHIAOUI	18	Avenant n°5 à la convention de concession de chauffage urbain et au cahier des charges annexe à la convention, passée le 14 septembre 1984 entre la Ville de Pont de Claix et la SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise.	A l'unanimité 31 voix pour
M. YAHIAOUI	19	Constitution d'un groupement de commande entre la ville de Pont de Claix et les cinq autres collectivités délégantes, pour une étude relative à l'opportunité et à la faisabilité d'un projet de nouvelle unité de production de chauffage urbain	A l'unanimité 31 voix pour
M. YAHIAOUI	20	Signature de l'acte de rétrocession des espaces extérieurs à Jean Moulin entre l'OPAC et la Ville	A l'unanimité 31 voix pour
M. YAHIAOUI	21	Signature de l'acte de rétrocession des espaces extérieurs à TAILLEFER MARCELLINE entre l'OPAC et la Ville	A l'unanimité 31 voix pour

M. BODON	22	Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'occupation du domaine public entre la Commune et SFR pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur le château d'eau	A l'unanimité 31 voix pour
M. BODON	23	Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'occupation du domaine public entre la Commune et Bouygues Telecom pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur le château d'eau	A l'unanimité 31 voix pour
M. BODON	24	Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'occupation du domaine public entre la Commune et Orange pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur le château d'eau	A l'unanimité 31 voix pour
M. BODON	25	Vente de la villa située 3, allée Jean Paul Sartre faisant partie du patrimoine privé communal	A l'unanimité 31 voix pour
M. BODON	26	Vente au plus offrant du logement 2 cours saint andré à Monsieur COHARD Loic	A l'unanimité 31 voix pour
M. BODON	27	Cession d'une bande de terrain dans la zone industrielle des Iles entre la Ville et la SCI DU LAC	A l'unanimité 31 voix pour
M. BODON	28	Autorisation donnée au maire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (établissement recevant du public)- salle de Spectacle Amphithéâtre	A l'unanimité 31 voix pour
M. BODON	29	Rapport d'activités de la Société Publique Locale "Isère Aménagement" - année 2012	A l'unanimité 31 voix pour
M. BODON	30	Rapport d'activités de la SEM "Territoires 38" pour l'année 2012	A l'unanimité 31 voix pour
Mme CHEMERY	31	Rapport d'activités de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales PFI – année 2012	A l'unanimité 31 voix pour
Mme GRILLET	32	Recrutement de personnel non titulaire pour assurer les différentes missions dans le cadre du dispositif de réussite éducative (DRE) et du projet éducatif local (PEL). (Complète la délibération du 20 décembre 2012)	A l'unanimité 31 voix pour
M. FERRARI	33	Dispositif "emplois d'avenir" - Complément apporté à la délibération n° 18 du 20 juin 2013 afin de pouvoir recourir à des CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)	A l'unanimité 31 voix pour
M. FERRARI		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
Mme GRILLET		Point(s) divers : - Situation des collègues sur la Commune : informations apportées suite à une rencontre en juillet	
M. FERRARI		A la demande du Groupe « Front de Gauche et Citoyens » : - Informations sur la gestion des régies de recettes (sécurisation dans les services, conditions de transports)	
		Question(s) orale(s) – NEANT	

ORDRE DU JOUR
Délibération

ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 1 : COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (CHANGEMENTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 sur la création des commissions municipales,

Vu l'article L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu le changement du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n°1 en date du 24 Février 2011 et notamment son article 22

Vu la délibération n° 2 du 24 février 2011 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la création de 7 commissions municipales permanentes et fixé la composition,

Vu le changement du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par délibération n°1 en date du 27 Septembre 2012 et notamment son article 22,

Vu la dernière délibération n° 2 adoptée par le Conseil Municipal en date du 27 Septembre 2012 fixant la nouvelle composition,

Considérant que la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que chaque commission comprend 17 membres, élus du Conseil Municipal et électeurs de la Commune (soit 12 sièges attribués à la majorité et 5 sièges à la minorité (2 au Groupe « Communiste et Divers Gauche », 2 au Groupe « Front de Gauche et Citoyens » et 1 au Groupe Un avenir pour Pont de Claix),

Considérant la nécessité d'en revoir la composition suite à des changements,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de ne pas procéder à la nomination des membres « élus » des Commissions au scrutin secret

DECIDE conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal les changements suivants :

- **Commission n° 3 « Scolaires – restauration – enfance – petite enfance »** : Madame Laurence BONNET remplace Monsieur Hervé HAVRE-MASSIT

- **Commission n° 4 «aménagement – urbanisme - habitat – travaux – zones économiques- cadre de vie** : Monsieur Joseph CAMACHO est remplacé par Madame Laurence BONNET.

DIT que les postes de « non élu » vacants seront comblés sur propositions des Présidents de Groupe.

DIT que la composition intégrale des commissions (représentants «élus » et « non élus ») est jointe en annexe de la présente délibération.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire présente les changements dans les deux commissions municipales n° 3 et N° 4.

Il passe la parole à **Monsieur DITACROUTE** Président du Groupe Un Avenir pour Pont de Claix. Ce dernier présente la candidature de Madame Laurence BOUCHARD en remplacement de Madame THIERRY LAGARDE au sein de la Commission N° 6, en qualité de non élue.

Monsieur le Maire rappelle que conformément au règlement intérieur du Conseil, tout changement de membre «non élu » doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du Président de Groupe.

Monsieur DITACROUTE souligne également qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur de fonctionnement des Commissions Municipales (qui fait apparaître 14 membres au lieu de 17). En réponse, Monsieur le Maire précise que la mise à jour sera faite.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE
--

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 2 : AVENANT N°3 À LA CONVENTION CADRE EN DATE DU 4 MAI 2006 LIANT LA COMMUNE À L'AURG (AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE) RELATIF AUX MISSIONS COMPLÉMENTAIRES CONFIEES À L'AURG DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée par délibération n°6 en date du 29 septembre 2011 dans un processus de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Il précise en outre que le Conseil Municipal, par délibération en date du 22 décembre 2011 a décidé de confier à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a ainsi autorisé M. le Maire à signer un avenant à la convention cadre en date du 04 mai 2006 liant la Ville à l'AURG.

Monsieur le Maire rappelle enfin que le Conseil Municipal a entériné en sa séance du 22 mars 2012 la signature d'avenants annuels pour les années 2012 et 2013 permettant de revoir le montant de la mission d'étude correspondant à la réalisation du PLU.

L'avenant n° 3 proposé ce jour a pour objet de compléter à nouveau pour l'année 2013 le montant de la cotisation par une subvention supplémentaire liée à l'implication accrue de l'AURG dans le dispositif de concertation défini, ainsi qu'à des missions complémentaires visant à inscrire le PLU dans une démarche opérationnelle :

Les missions complémentaires que la ville a souhaité confier à l'AURG en 2013 sont les suivantes :

- Une mission d'accompagnement dans la préparation et l'animation des temps forts de la concertation intervenant dans le cadre de l'élaboration du PLU (réunions thématiques (formations citoyennes), balades urbaines et ateliers de travail sectoriels sur le projet urbain).

- Une mission d'assistance permettant de préciser la stratégie et les modalités de mise en œuvre de son projet de ville à travers la mobilisation des secteurs stratégiques de développement à court, moyen et long terme. Cette mission fait l'objet d'un partenariat avec deux organismes de l'ingénierie territoriale, Groupe 38 et le CAUE.

- Une mission d'assistance visant à accompagner la commune dans la formulation des choix relatifs au projet de prolongement de la ligne A de tramway avant le lancement des études AVP (modalités d'insertion urbaine de la plateforme et gestion du terminus). Les choix devront être formulés au mois de novembre pour une validation du programme de projet de tramway en décembre 2013.

La mission d'accompagnement à l'élaboration du PLU de la ville de Pont de Claix prévoyait initialement 215 jours d'activités répartis sur 2012 et 2013, dont une partie devait être prise en charge par la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole au regard du côté innovant du PLU de Pont de Claix. La prise en charge par la Métro de jours d'activité en 2012 n'a finalement pas été reconduite en 2013 (20 jours étaient prévus).

Ainsi, le financement initialement prévu pour 2013 correspondait à 92,5 jours, auxquels il faut ajouter les 20 jours non financés par la Métro. Le temps d'intervention supplémentaire de l'AURG pour les missions complémentaires est estimé à 35 jours pour l'année 2013, soit un total de 147,5 jours, et porte ainsi la subvention de la Ville à 112 100 €.

Monsieur le Maire précise en outre, qu'au vu du glissement du calendrier du PPRT, et par conséquent de celui du PLU, il sera nécessaire de poursuivre la mission d'accompagnement par l'AURG au delà de 2013. Cet accompagnement qui prendra une autre forme, à travers la mise en place d'une ingénierie territoriale sera présenté à la suite d'un bilan des missions confiées à l'AURG.

VU la délibération n°46 du 30 mai 2002 relative à l'adhésion de la commune à l'A.U.R.G.

VU la convention cadre en date du 4 mai 2006 passée entre la Commune et l'AURG (délibération n° 56 du 22 mars 2006)

VU la délibération n°1 du 22 décembre 2011 relative à l'intention de confier à l'AURG la réalisation du PLU et autorisant M. le Maire à signer un avenant à la convention cadre,

VU la délibération n° 34 du 22 mai 2012 relative à la signature d'un deuxième avenant et à la fixation du montant de la mission d'étude correspondante à la réalisation du PLU,

Vu le projet d'avenant n°3 ci-annexé et fixant à 112 100 € le montant de la subvention totale relative à la poursuite de la mission d'accompagnement de la commune dans l'élaboration de son PLU, ainsi qu'aux missions complémentaires décrites ci dessus.

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain » du 12 septembre 2013

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention cadre passé avec l'AURG pour le versement de la subvention 2013 d'un montant de 112 100 € au regard des missions initiales et complémentaires visant à inscrire le PLU dans une démarche opérationnelle.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013 - chapitre 20.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 3 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité technique paritaire, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
PÔLE MOYENS GENERAUX		
Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs à l'administration générale du pôle	271-13	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs à l'administration générale du pôle
PÔLE AMENAGEMENT & CADRE DE VIE		
Un poste de la filière technique, catégorie B, grade de technicien principal 1ère classe au service énergie et développement durable	316-13	
PÔLE SOLIDARITE & VIE DE LA CITE		
Un poste de la filière administrative, cadre d'emploi des rédacteurs au service enfance-jeunesse	421-09	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur DURAND Président du Groupe des Elus Front de Gauche et citoyens souhaite avoir communication de l'organigramme actualisé au 1er septembre ainsi que le rapport du Médecin du Travail, à la suite du conflit avec les agents de l'hiver dernier sur les conditions de travail et la souffrance au travail.

Monsieur le Maire précise que le rapport étant fait par le Médecin du Travail, il faudra vérifier s'il est public.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

28 VOIX POUR (la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)

3 VOIX CONTRE (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)

Arrivée de Monsieur HISSETTE qui avait donné pouvoir à Monsieur HAVRE-MASSIT

DELIBERATION N° 4 : PROCÉDURE EXPÉRIMENTALE D'ÉVALUATION DES AGENTS

Monsieur le Maire informe qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale pouvait se fonder de 2010 à 2012, à titre expérimental, sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité, en substitution de la procédure de notation. L'expérimentation peut se poursuivre en 2013 et 2014. La mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des agents de la collectivité, est subordonnée à une délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76-1,

Vu le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

Vu la circulaire NOR 10CB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR RDFB1304895C du 4 mars 2013 relative à la poursuite de la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de poursuivre, à titre expérimental, l'entretien professionnel au titre des années 2013 et 2014 pour l'ensemble des agents de la collectivité. Cet entretien se substituera à la notation en 2013 et 2014 pour ces agents.

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent. Ces résultats seront appréciés par rapport aux objectifs qui ont été fixés à l'agent. Ces résultats devront également tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- La détermination des objectifs fixés à l'agent pour l'année à venir. Ces objectifs devront tenir compte de l'organisation et du fonctionnement du service dont relève l'agent.
- La valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent.
- Ses besoins en formation, eu égard notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié.
- Les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera la fiche d'entretien professionnel qui comportera dans la synthèse une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle de l'agent. Celle-ci sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 (convocation de l'agent, l'établissement de la fiche d'entretien professionnel et la synthèse, notification de la fiche d'entretien professionnel et de la fiche de synthèse à l'agent, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire).

Observations des Groupes Politiques :

Madame RODRIGUEZ Présidente du Groupe des Elus Communistes et divers gauche demande si ces dispositions ont fait l'objet d'une présentation en CTP. En réponse, **Monsieur le Maire** souligne qu'effectivement, ce dossier fait l'objet d'une présentation annuelle en CTP.

Pour **Monsieur DURAND** Président du Groupe Front de Gauche et citoyens, cette question fait l'objet de discussion car la démarche n'est pas cohérente. De ce fait, la délibération elle-même est incohérente. Elle ne correspond pas à la reconnaissance véritable du travail des agents qui ne veulent pas de ce type d'entretien professionnel.

Monsieur DITACROUTE Président du Groupe Un avenir pour Pont de Claix demande si l'avis du CTP a été positif. Monsieur le Maire précise que oui.

Monsieur FARGE pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens souligne pour sa part que cette procédure ne se substitue pas à la notation, elle reste expérimentale. Il y a eu débat au CSFPT (Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale) : les syndicats sont réticents à adopter les méthodes du privé. Les retours que l'on a de ces expérimentations sont négatifs.

Madame RODRIGUEZ pour sa part relève qu'il lui semble difficile de lier l'évaluation au régime indemnitaire et aux résultats professionnels. Il faudra faire un bilan après l'expérimentation.

Monsieur le Maire revient sur la délibération proposée et rappelle qu'il s'agit d'une mise en conformité de ce qui se pratiquait auparavant. Il s'agit d'une régularisation administrative, délibération qui a été omise. Elle ne se substitue pas à une nouvelle méthode d'évaluation. C'est la même évaluation que sous le mandat précédent.

L'évaluation est un temps important pour les agents. Il rappelle que les critères d'avancement pratiqués sur la Commune sont plus favorables qu'ailleurs. C'est un temps de discussion entre l'agent, le suivi de ses missions et les conditions de mise en œuvre, les difficultés rencontrées, les démarches d'évolution vers d'autres services.

S'agissant de l'évaluation, elle permet de pointer les besoins de formation pour les agents, l'élément révélateur étant l'augmentation du budget formation. Il n'y a pas de remise en cause de la procédure d'évaluation. Il s'agit d'une délibération administrative qui aurait dû être prise, qui a été omise.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

28 VOIX POUR (la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)

3 VOIX CONTRE (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)

DELIBERATION N° 5 : MODALITÉS D'ORGANISATION D'UN RÉGIME D'ASTREINTES, COMPENSATION ET RÉMUNÉRATION (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 11 AVRIL 2013)

Monsieur le Maire rappelle qu'une astreinte est une période durant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de l'employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

La période d'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif. En revanche la durée d'intervention et le temps de déplacement aller et retour pour se rendre sur le lieu de travail sont comptabilisés dans le temps de travail effectif de l'agent.

La dernière délibération concernant l'ensemble des astreintes de la Ville a été votée au conseil municipal du 11 avril 2013, il y a cependant lieu de la modifier. En effet après un bilan, le constat est fait d'une très faible mobilisation des agents de la police municipale pendant leur période d'astreinte qui ne justifie donc pas le maintien des astreintes pour ce personnel.

La présente délibération annule et remplace celle du 11 avril 2013, les astreintes de la police municipale sont retirées, aucune autre modification n'est apportée.

Pour toutes les filières sauf la filière technique, les astreintes et les permanences peuvent donner lieu à indemnisation ou à l'attribution d'un repos compensateur.

La rémunération et la compensation en temps sont exclusives l'une de l'autre.

Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève exclusivement de l'organe délibérant qui précise dans sa délibération le montant du budget alloué au versement des différentes indemnités. L'organe délibérant peut donner compétence à l'autorité territoriale pour effectuer le choix entre indemnisation et repos compensateur.

Pour la filière technique, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnités d'astreinte ou de permanence à l'exclusion d'un repos compensateur.

Toutefois le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 exclut certaines catégories d'agent publics du bénéfice de l'indemnité d'astreinte :

-Les agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service. Le logement de fonction attribué ne doit donner lieu à aucune contrepartie financière de la part de l'agent. Si l'agent paye une redevance à sa collectivité en contrepartie de l'attribution de son logement (concession de logement par

utilité de service) et qu'il effectue des périodes d'astreinte ou de permanence, il pourra bénéficier de l'indemnité correspondante.

-Les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel qui bénéficient d'une bonification indiciaire prévue par les décrets n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés.

Il est proposé au Conseil municipal les modalités suivantes :

I Organisation des astreintes :

Des périodes d'astreinte sont appliquées, pour une période d'une semaine consécutive, par nature. Elles conduisent à instaurer une astreinte administrative et des astreintes pour les services techniques.

Une astreinte administrative :

Elle concerne : le DGS, DST, les 2 chefs de pôle (Moyens Généraux et Solidarité Vie de la Cité).

Une astreinte chauffage :

Elle se répartit par semaine complète par roulement entre un adjoint administratif et les agents de maîtrise du service énergies et développement durable, pendant la période de chauffe soit chaque année du 1er novembre au 31 mars.

Une astreinte Services Techniques :

Elle se répartit par semaine complète par roulement entre des adjoints techniques et des agents de maîtrise du pôle aménagement et cadre de vie.

Une astreinte d'exploitation pour le déneigement :

Est mise en place une astreinte de week-end du vendredi 18 heures au lundi 8 heures.

Elle est assurée par les agents du pôle aménagement et cadre de vie

Référent : le responsable du déneigement

Personnel : à minima chute de neige faible ou verglas

- 1 agent de maîtrise avec portable
- 1 chauffeur chasse neige + saleuse (radio véhicule en marche)
- 1 aide.

Personnel : Chutes de neige supérieures à 5 cm

- 1 agent de maîtrise avec portable
- 2 chauffeurs
- 2 aides
- 1 petite équipe pour dégager les abords des bâtiments publics avec le week-end (Mairie - Foyer Municipal – Place du marché...)
- 1 mécanicien.

Modalités

L'astreinte se fera sur le volontariat des agents appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de Maîtrise.

Concernant le cas particulier des élections, il apparaît nécessaire de prévoir deux types d'astreintes :

-une astreinte pour un informaticien, agent de la filière technique, les dimanches où les scrutins sont organisés

-une astreinte administrative, demandée par la Préfecture et le Conseil constitutionnel, pour le chef du service élections, agent de la filière administrative, durant la semaine complète qui suit le scrutin.

II Compensation / Rémunération des astreintes :

Les **astreintes administratives** ne seront pas rémunérées pour le DGS, et les 2 chefs de pôle. En revanche, elle sera rémunérée pour le Directeur des Services Techniques (qui ne perçoit pas la NBI) conformément aux textes en vigueur, à raison de la moitié de l'astreinte d'exploitation, soit 74,74 euros par astreinte de semaine complète du lundi au dimanche.

L'**astreinte de chauffage** sera rémunérée conformément aux textes en vigueur, à savoir pour les taux applicables à ce jour :

-astreinte de semaine complète du lundi au dimanche : 149,48 euros pour les cadres d'emplois relevant de la filière technique.

-astreinte de semaine complète du lundi au dimanche : 121 euros pour les cadres d'emplois relevant de la filière administrative.

L'**astreinte Services Techniques** sera rémunérée conformément aux textes en vigueur, à savoir pour les taux applicables à ce jour :

-astreinte de semaine complète du lundi au dimanche : 149,48 euros pour les cadres d'emplois relevant de la filière technique

L'**astreinte de déneigement** sera rémunérée conformément aux textes en vigueur, à savoir pour les taux applicables à ce jour :

-astreinte du vendredi 18 heures au lundi 8 heures : 109,28 euros pour les agents de la filière technique

-astreinte de jour férié et nuit suivante : 43,38 euros

L'**astreinte élection** de l'informaticien sera rémunérée conformément aux textes en vigueur, à savoir pour les taux applicables à ce jour :

-astreinte de dimanche : 43,38 euros pour les cadres d'emplois relevant de la filière technique.

L'astreinte administrative sera rémunérée conformément aux textes en vigueur, à savoir pour les taux applicables à ce jour :

-astreinte de semaine : 121 euros

III Compensation des interventions :

En outre les heures d'intervention seront soit rémunérées soit donneront lieu à récupération en accord avec le responsable hiérarchique selon les modalités suivantes :

Rémunération des interventions :

La rémunération se fait en I.H.T.S. (indemnités horaires pour travaux supplémentaires instituées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002) pour les cadres d'emplois de catégorie B et C de la filière technique.

Pour les autres filières la rémunération est fixée selon les textes en vigueur soit à ce jour :

- 11 euros de l'heure entre 18 heures et 22 heures et le samedi entre 7 heures et 22 heures,

- 22 euros de l'heure entre 22 heures et 7 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Récupération des heures d'intervention :

- pour la filière technique : nombre d'heures de travail effectif majoré de :

25% pour les heures de nuit (entre 22 heures et 7 heures), le samedi ou un jour de repos

50% pour les heures accomplies un dimanche ou un jour férié.

- pour les autres filières : nombre d'heures de travail effectif majoré de :

10% pour les heures effectuées entre 18 heures et 22 heures et le samedi entre 7 heures et 22 heures

25% pour les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures ainsi que le dimanche et les jours fériés.

Les montants d'indemnités d'astreinte et d'indemnités d'intervention définis ci-dessus suivront l'évolution des textes réglementaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, complété par le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2006 qui définit les montants des indemnités d'astreinte et d'intervention au jour de la délibération,

VU la délibération n° 9 du 28 janvier 2010 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le cadre général et la rémunération et / ou compensation des astreintes et des interventions du personnel municipal,

VU la délibération n°4 du 3 juin 2010 par laquelle le Conseil Municipal a mis en place une astreinte technique pour les élections,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire consulté les 10 décembre 2009, 21 janvier 2010 et 7 février 2013 et 19 septembre 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une astreinte de chauffage au service énergie et de modifier l'astreinte élections afin de prévoir également un astreinte administrative

DECIDE de mettre en place dans les conditions définies ci-dessus les astreintes et interventions du personnel municipal,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 4 du 11 avril 2013.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire, avant de passer au vote explique que suite à la mise en œuvre de l'ensemble des astreintes, il s'est avérée que l'astreinte de la police est peu sollicitée. Après présentation faite aux agents concernés et au CTP, il en est ressortie une nouvelle organisation du service de la police municipale issue des agents eux-mêmes.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 6 : VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION À UN STAGIAIRE EN CHARGE D'UNE MISSION RÉPONDANT À UN BESOIN SPÉCIFIQUE À LA MAISON DE L'HABITANT - COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION N° 8 DU 14 FÉVRIER 2013

Monsieur le Maire rappelle qu'un élève a effectué, dans le cadre de son Master 2 Aménagement et Projets de Territoires à l'Université Toulouse Le Mirail, un stage gratifié auprès du responsable de la Maison de l'Habitant au Pôle Solidarité & Vie de la Cité.

Une convention de stage a été signée pour une période de 19 semaines entre le 18 février 2013 et le 18 juillet 2013.

La délibération n°8 du 14 février 2013, autorisant M. le Maire à signer cette convention, fait état d'une période allant du 18 février 2013 au 30 juin 2013.

Cette discordance de dates entre la convention de stage et la délibération n°8 du 14 février 2013, ne permet pas le versement complet de la gratification due au stagiaire.

Un premier versement a été effectué sur la base de la délibération pour la période 18 février au 30 juin 2013.

Il s'agit de régulariser la période manquante, du 1er juillet au 18 juillet 2013, correspondant à un montant de 218,02€

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le versement de la gratification pour la période manquante, du 1er juillet au 18 juillet 2013, correspondant à un montant de 218,02€ .

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 7 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIERG - EXTENSION DE COMPÉTENCES RELATIVES À LA DISTRIBUTION ET À L'ASSAINISSEMENT "EAUX USÉES" - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur TOSCANO délégué de la Commune au SIERG informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIERG par délibération du 26 Juin 2013 a décidé la modification de ses statuts pour l'extension de compétences relatives à la distribution et à l'assainissement « eaux usées ».

Il rappelle que lors des travaux d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la Ville de Grenoble et le SIERG souhaitent s'engager vers une organisation intercommunale de l'eau potable autour de valeurs partagées :

- la solidarité
- la qualité, tant de l'eau distribuée que des services rendus
- la maîtrise publique de la ressource et du patrimoine
- la gestion publique de proximité et dans une structure dédiée du service public local de l'eau.

Cette structure pourrait être une SPL (Société Publique Locale) dont le SIERG et la Ville de Grenoble seraient les deux actionnaires majeurs à part égales ouvrant le solde du capital aux autres communes ou syndicats souhaitant bénéficier de la dynamique. Cette volonté a fait l'objet d'une délibération de principe adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical du SIERG en sa séance du 19 décembre 2012

Ceci nécessite que le SIERG recouvre sa capacité initiale à intervenir sur l'ensemble du service public local de l'eau par l'adjonction des compétences « Distribution » et « Assainissement, eaux usées » et ce, dans le cadre :

d'une compétence optionnelle n° 3 : laissant à ses Communes membres le choix de la déléguer ou non au SIERG

d'une compétence optionnelle n° 4 : Assainissement « eaux usées ». Seules les communes membres du SIERG pourront faire le choix d'opter pour la compétence optionnelle n° 4.

Monsieur TOSCANO précise que le SIERG, détenteur d'une compétence complète en matière de gestion de l'eau potable pourra :

- structurer dans l'intérêt de ses communes mandantes la meilleure organisation possible ;
- traiter, dans ce cadre, du devenir de la SAEM SERGADI, outil créé voilà 30 ans par le SIERG qui en est l'actionnaire majeur au service de ses communes membres, notamment pour la gestion de leur compétence distribution ;
- peser au capital en soulageant d'autant la contribution propre des communes souhaitant entrer directement au capital de la SPL créée.

Le SIERG propose d'intégrer dans ses statuts :

- à titre de compétence optionnelle n° 3 : la gestion du service public de distribution de l'eau potable et la réalisation des investissements afférents, la définition du schéma de distribution d'eau potable des zones desservies
- et à titre de compétence optionnelle n° 4 : l'assainissement « eaux usées » : seules les Communes membres du SIERG encore titulaires de la compétence « assainissement » dans son entier pourront faire le choix d'opter pour cette compétence.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois sur les modifications statutaires proposées à compter de leur réception.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Comité Syndical du SIERG en date du 26 juin 2013 décidant la modification de ses statuts

VU le projet de nouveaux statuts tel que joints en annexe reçus le 2 juillet 2013,

VU l'avis de la Commission n° 1 « finances » du 11 septembre 2013

VU l'avis de la Commission n° 4 «aménagement urbain» du 12 septembre 2013

après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications statutaires du SIERG pour l'extension de la compétence syndicale à la distribution de l'eau potable et à l'assainissement.

ADOpte la version modifiée des statuts..

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur DURAND** qui fait deux remarques :

Son groupe votera favorablement pour la modification des statuts du SIERG. Pour la modification des statuts de la SERGADI, il demande qu'à l'occasion d'un prochain conseil municipal, les élus aient un débat sur la question de la SPL et de l'eau et s'interroger sur la structure la plus adaptée. Comment les citoyens peuvent-ils continuer à garder la maîtrise de l'eau ? Grenoble s'est engagée à construire une autre structure.

Autre question posée : Que deviennent les salariés au regard du statut juridique de la nouvelle entité ?

Monsieur TOSCANO propose de faire venir Monsieur Claude BERTRAND, Président du SIERG, à un prochain Conseil Municipal ou un représentant. Une fois que le SIERG aura voté le devenir de la SERGADI, le Conseil Municipal sera de nouveau consulté pour avis. Il faudra donc examiner ce dossier en Conseil Municipal.

Monsieur BOUKERSI s'interroge sur la compétence optionnelle (assainissement). Les Communes pourront-elles opter ? **Monsieur TOSCANO** précise que les Communes du SIERG qui n'adhèrent pas à la Métro sont susceptibles de choisir la SERGADI pour travailler sur l'assainissement. **Monsieur FARGE** est très favorable à la venue de Monsieur BERTRAND Président du SIERG. Il suggère d'interroger également des responsables de la Métro. Quelle prise de compétence eau pour la Métro ? Par la future Métropole ?

Une SPL est une réflexion menée par la Métro, pour diversifier l'offre.

Monsieur TOSCANO précise que la structure deviendrait incontournable si la Métro prenait la compétence.

Monsieur le Maire précise que l'eau est un bien public. Le débat ne peut pas être de moyenniser le tarif de l'eau. Il faut maintenir l'histoire pontoise et son prix bas. L'accès à l'eau pour tous est essentiel. On verra ce que sera la Métropolisation, le Sénat analysera le texte en octobre.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des conseillers présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

POLITIQUE CULTURELLE

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 8 : ACCUEIL DU FESTIVAL 2013 "ROCKTAMBULE" SUR LA COMMUNE (SITE DES EX-PAPETERIES) - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION (L'UNE ENTRE EPFL D. - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU DAUPHINÉ / COMMUNE, L'AUTRE COMMUNE / ASSOCIATION PÔLE MUSICAL D'INNOVATION

Monsieur TOSCANO, Maire-Adjoint rappelle que l'EPFL G (Établissement Public Foncier du Dauphiné) a acquis sur le territoire de la Commune un tènement situé au lieu-dit "Les papeteries", "L'Église" et "le Château", cadastré section AN 68 – 79 à 85-AP 68 – 80 à 89-93-96-184, d'une contenance de 84 154m², par acte en date du 26 juillet 2011, reçu par Maître HAOND, notaire à PONT DE CLAIX. (Ex propriété Commune de PONT DE CLAIX n°2 – anciennement propriété PAPETERIES DE PONT DE CLAIX).

Cette propriété a été acquise dans le cadre de l'opération "PAPETERIES", au titre du volet " Développement économique" figurant aux articles 2.2 et 3.2 du règlement intérieur de l'EPFL.D, conformément au programme pluri-annuel 2008-2012 tel que défini par l'article 1-3 du règlement précité.

Monsieur TOSCANO ajoute que l'Association Pôle Musical d'Innovation a adressé un courrier à Monsieur le Maire afin d'organiser pour la deuxième année consécutive le Festival Rocktambule sur le site des Papeteries.

Le Festival 2012 ayant obtenu un vif succès, il est proposé d'accueillir la 19ème édition qui se déroulera du mercredi 16 au samedi 19 octobre. Comme en 2012, il est nécessaire de concrétiser l'accueil de cette manifestation par l'élaboration de deux conventions afin de cadrer cette mise à disposition et les droits et obligations de chacune des parties.

- l'une avec l'EPFL, propriétaire du site
- l'autre avec l'organisateur du festival à savoir le Pôle Musical d'Innovation.

S'agissant de la convention ville / EPFL :

L'EPFL.D consent la mise à disposition du site des anciennes PAPETERIES à la Commune, et ce afin de permettre de recevoir cette manifestation musicale. A cet effet, l'EPFL.D accepte que la Commune mette à disposition le site à l'association PMI, chargée de l'organisation de cette manifestation. D'un commun accord entre les parties, la mise à disposition se fera à titre gracieux. L'EPFL.D ne percevra donc aucune indemnité que ce soit pour cette mise à disposition.

Enfin, d'un commun accord entre les parties, la présente mise à disposition est consentie aux conditions particulières de gestion que la Commune s'engage à imposer par voie de convention spécifique à l'organisateur du festival, l'association PMI.

S'agissant de la convention ville / PMI :

La Commune met gratuitement à la disposition de l'Association les bâtiments et le site à destination du public, et l'association prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de prise d'effet de la mise à disposition. Elle gèrera le site mis à sa disposition en bon père de famille et en assurera la protection.

Les bâtiments mis à disposition seront répertoriés dans le plan qui sera annexé aux conventions.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain » du 12 septembre 2013,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 5 « Culture Vie Associative » du 13 septembre 2013,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- une convention avec l'EPFL. D (Etablissement Public Foncier du Dauphiné), propriétaire du site pour la mise à disposition des bâtiments correspondants,
- l'autre avec l'Association « Pôle Musicale d'Innovation » pour l'accueil du Festival Rocktambule, cette association étant chargée de l'organisation.

DIT que la convention avec l'EPFL. D prend effet pour la période du 10 septembre au 31 octobre 2013 et la convention avec l'Association « Pôle Musicale d'Innovation » du 10 septembre au 23 octobre afin de permettre à l'association d'installer et désinstaller dans les meilleures conditions.

Observations des Groupes Politiques :

Avant de passer la parole aux groupes politiques, **Monsieur le Maire** fait part des discussions en cours avec l'EPFL et précise que les règles de sécurité et d'accès ont été validées par les autorités compétentes.

Monsieur FARGE pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens demande quelles sont les contraintes liées au PPRT s'agissant d'un ERP. **Monsieur le Maire** en réponse souligne que tout a été mis en oeuvre. Le travail a été fait collectivement et la Préfecture sur les lieux, a donné son accord. De ce fait, les autorisations nécessaires ont été données.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 9 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PMI (PÔLE MUSICAL D'INNOVATION) POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DES MUSIQUES ACTUELLES SUR LA COMMUNE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Le Pôle Musical d'Innovation (PMI) est une association spécialisée dans la diffusion et l'accompagnement des musiciens amateurs et professionnels des musiques actuelles. Depuis janvier 2011, PMI a délocalisé un de ses bureaux sur Pont-de-Claix en vu du développement d'un espace ressource sur l'accompagnement et la formation des artistes. L'association participe par ailleurs depuis l'automne 2009 au développement du projet du Moulin Arts Sciences.

La Commune de Pont-de-Claix et le Pôle Musical d'Innovation ont identifié un intérêt commun à travailler ensemble sur la pratique des musiques actuelles sur le territoire pontois. La Commune et l'Association ont donc décidé de signer une convention de partenariat permettant de définir leurs modalités de collaboration respectives, dans ce cadre. La signature de cette convention est associée au versement d'une subvention par la Commune au PMI.

Le Conseil Municipal,

Considérant

- La volonté de la Commune de Pont-de-Claix de développer la pratique des musiques actuelles sur son territoire

- L'expertise de l'Association Pôle Musical d'Innovation sur les questions d'accompagnement des artistes amateurs et professionnels

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 « Sport Culture Vie Associative » en date du vendredi 13 septembre

VU le projet de convention,

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 6 000 € à l'association Pôle Musical d'Innovation pour l'année 2013

DIT que les crédits sont inscrits sur le budget en cours à l'article 6574 - NFA33 (crédits « vie Associative)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et ce, pour une durée de 1 an avec prise d'effet à compter de sa signature. Cette convention pourra faire l'objet d'avenants en cas de demande de l'une ou l'autre partie, après accord des deux, selon les mêmes modalités que la convention.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

FINANCES

Rapporteur : Mme PAILLARD – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 10 : RECONDUCTION DES ABATTEMENTS DE TAXE D'HABITATION POUR 2014

Conformément aux dispositions de l'article 1639A bis du Code général des Impôts, le Conseil municipal doit déterminer avant le 1er octobre de chaque année le régime des abattements facultatifs de taxe d'habitation qu'il entend appliquer l'année suivante.

Pour mémoire, l'abattement porte sur l'assiette de l'impôt en réduisant la valeur locative taxable. Les abattements facultatifs votés par le Conseil municipal viennent compléter les abattements légaux accordés aux contribuables, seuls ces derniers font l'objet de compensations financières de l'état vers la collectivité.

Depuis plusieurs années la commune a choisi d'appliquer aux contribuables pontois les dispositions les plus favorables en reconduisant annuellement les abattements de taxe d'habitation au taux maximum autorisé par la loi :

- l'abattement forfaitaire à la base différent des abattements de droit commun (adopté par délibération le 23/06/1980) : le forfait était de 566 € pour l'année 2011
- l'abattement pour charge de famille pour les deux premières personnes à charge à hauteur de 20% (adopté par délibération le 21/06/1990)
- l'abattement pour charges de famille à partir de la troisième personne à charge à hauteur de 25% (adopté par délibération le 21/06/1990)
- l'abattement spécial à la base pour les personnes de condition modeste à hauteur de 15% (adopté par délibération le 21/06/1990)
- l'abattement supplémentaire de 10% pour les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, de l'allocation aux adultes handicapés ou de la carte d'invalidité ainsi que pour les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité, conformément aux dispositions de l'article 1411-II du Code général des impôts (adopté par délibération le 11/09/2008)

Pour mémoire, il est rappelé au Conseil les autres délibérations de fiscalité locale en vigueur sur le commune depuis le 24/09/2009 :

- assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants [depuis plus de cinq ans].
- suppression de l'exonération de taxe foncière les deux premières années pour les locaux d'habitation qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat

Il faut noter que l'article 106 de la loi n°2012-1509 de finances pour 2013 a réduit de cinq à deux ans la durée de référence retenue pour apprécier la vacance des locaux.

Madame le Maire-adjoint propose de reconduire pour 2014 l'ensemble des abattements de taxe d'habitation précédemment votés et de maintenir en vigueur l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de deux ans, ainsi que la suppression de l'exonération de taxe foncière les deux premières années pour les locaux d'habitation qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l'Etat.

Le Conseil municipal,

- VU le Code général des impôts et notamment ses articles 232, 1639 A, 1407bis, 1411-II, 1417
- VU la loi n°2012-1509 de finances pour 2013 et notamment son article 106,
- VU l'avis de la Commission municipale n°1 du 11 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire pour l'année 2014 les abattements de taxe d'habitation précédemment consentis par la commune et de maintenir les autres dispositions fiscales en vigueur.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur DITACROUTE**, Président du Groupe Un avenir pour Pont de Claix qui s'interroge sur l'abattement forfaitaire. Il était de 566 € pour l'année 2011. Quel est le montant 2012 ? Monsieur le Maire en réponse indique que ce montant est réindexé chaque année, mais qu'il n'a pas connaissance du montant 2012. Cet élément lui sera communiqué ultérieurement.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 11 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2013 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le budget primitif 2013,

Vu le budget supplémentaire (décision modificative n°1),

Entendu l'exposé de Madame PAILLARD, présentant la décision modificative n°2, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

Investissement				
Dépenses				
Chapitre	BP	DM1 (BS)	DM2	Total
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	120 000,00			120 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	196 300,00	153 400,00	349 700,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 580 000,00			1 580 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	167 500,00	462 541,54	53 000,00	683 041,54
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	122 367,00	47 325,20		169 692,20
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 241 965,00	1 006 931,37	-191 300,00	5 057 596,37
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	900 000,00	458 552,84	153 400,00	1 511 952,84
26 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	6 000,00			6 000,00
Total Dépenses	7 137 832,00	2 171 650,95	168 500,00	9 477 982,95
Recettes				
Chapitre	BP	DM1 (BS)	DM2	Total
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	721 804,00		15 100,00	736 904,00
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	3 321 000,00			3 321 000,00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	779 825,00			779 825,00

041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	196 300,00	153 400,00	349 700,00
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	400 000,00	929 318,25		1 329 318,25
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	567 000,00	475 692,65		1 042 692,65
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 348 203,00	-71 868,33		1 276 334,67
001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	642 208,38		642 208,38
Total Recettes	7 137 832,00	2 171 650,95	168 500,00	9 477 982,95
Fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	BP	DM1 (BS)	DM2	Total
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 079 997,00	-3 200,00	3 500,00	4 080 297,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 497 027,00			15 497 027,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	62 000,00			62 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	721 804,00		15 100,00	736 904,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	779 825,00			779 825,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 936 351,00	10 700,00		3 947 051,00
66 CHARGES FINANCIERES	703 182,00			703 182,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000,00	29 900,00	-3 500,00	51 400,00
68 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	0,00		325 850,00	325 850,00
022 DEPENSES IMPREVUES	0,00			0,00
Total Dépenses	25 805 186,00	37 400,00	340 950,00	26 183 536,00
Recettes				
Chapitre	BP	DM1 (BS)	DM2	Total
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	280 000,00			280 000,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	120 000,00			120 000,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 654 516,00			1 654 516,00
73 IMPOTS ET TAXES	18 931 170,00	26 000,00		18 957 170,00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 572 626,00	-66 910,00	325 850,00	3 831 566,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 216 804,00			1 216 804,00
76 PRODUITS FINANCIERS	70,00			70,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 000,00		15 100,00	45 100,00
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	78 310,00		78 310,00
Total Recettes	25 805 186,00	37 400,00	340 950,00	26 183 536,00

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 11 septembre 2013,

APPROUVE

Pour l'exercice 2013, la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville.

Observations des Groupes Politiques :

Avant de passer la parole aux Groupes Politiques, **Madame PAILLARD** Maire-Adjointe apporte des précisions. La DM n° 2 peut se résumer comme suit :

Opérations de régularisation (section d'investissement) :

Les titulaires des marchés de travaux sont de plus en plus demandeurs d'avances. Celles-ci sont comptabilisées au compte 238, chapitre 23 (travaux en cours). Les prévisions au Budget Primitif, notamment en ce qui concerne les travaux du Centre Ville, ont été inscrites au chapitre 21 (immobilisations corporelles). Il convient donc d'abonder le chapitre 23 pour un montant de 153 400 € par le débit du chapitre 21 pour ce même montant.

D'autre part, ces avances sont destinées à réintégrer, en fin de travaux, et par opération patrimoniale (chapitre 041), l'imputation d'origine (compte 2128), d'où les inscriptions sur ce chapitre à la fois en dépense et en recette.

Transferts de crédits :

En section d'investissement, de nouveaux besoins sont apparus :

- un Marché d'étude relative à l'élaboration et la mise en place d'un design urbain, dans le cadre de l'Art dans la Ville (+ 40 000 €),

et par ailleurs, le budget d'acquisition de logiciels a été sous-estimé, qu'il convient d'abonder à hauteur de 13 000 €, ainsi que celui du mobilier pour la Maison des Associations, à hauteur de 20 000 €.

Les travaux de voirie prévus au Budget Primitif pour la réfection des réseaux Rue du Jeu de Boules ne seront pas réalisés sur l'exercice 2013. Une partie des crédits prévus, soit 73 000 €, est donc affectée à ces trois opérations inscrites aux chapitres 20 (immobilisations incorporelles) et 21 (pour le mobilier).

En section de fonctionnement, il s'agit de financer la quote-part de la Ville au titre du Marché d'Audit en cours, relatif à la tarification pratiquée par la Compagnie de Chauffage, pour un montant de 3 500 €.

Cette ligne budgétaire, inscrite au chapitre 011 (art 617 – frais d'études), est abondée par le débit du chapitre 67 (charges exceptionnelles), excédentaire, pour ce même montant.

Nouveaux crédits :

1 - Suite au sinistre constaté au gymnase Maisonnat, un remboursement d'assurance est attendu pour un montant de 15 100 € et sera comptabilisé au chapitre 77 (produits exceptionnels). Ces nouveaux crédits sont transférés au chapitre 21, via le virement à la section d'investissement (023), afin de financer les réparations du bâtiment.

2 – Le litige Ville/Commune d'Echirrolles (contentieux SIERZAC) court toujours. Pour une bonne gestion, et par mesure de sécurité, il convient d'une part de constituer une nouvelle provision pour risque, à hauteur de ce que la Ville aurait dû facturer à la Ville d'Echirrolles au titre des années 2012 et 2013 – soit : 325 850 €, et d'autre part prévoir les crédits nécessaires à la refacturation sur 2013 de ce montant. Cela se traduit, en dépense de fonctionnement, par une inscription au chapitre 68 (Dotations aux provisions) pour un montant de 325 850 €, et en recette, au chapitre 74 (Subventions) pour ce même montant.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur FARGE**, pour le Groupe Front de Gauche et Citoyens. Ce dernier votera contre cette décision modificative ainsi que la décision modificative relative au budget annexe « locaux aménagés » en cohérence avec le vote contre du Budget Primitif.

Monsieur le Maire souligne la faible augmentation des chapitres 011 et 012, en terme d'exécution budgétaire (3 000 à 4 000 € entre les deux décisions modificatives)

Monsieur DITACROUTE Président du Groupe Un Avenir pour Pont de Claix s'abstient en cohérence avec le vote du Budget Primitif.

Monsieur BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et divers gauche déclare que le groupe vote pour cette décision modificative en cohérence avec le vote du Budget Primitif.

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 1 abstention(s), 3 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

M. SIMON, Mme BLANCHARD

27 VOIX POUR (la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)

3 VOIX CONTRE (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)

1 ABSTENTION (M. DITACROUTE pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)

DELIBERATION N° 12 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 / 2013 - BUDGET ANNEXE LOCAUX AMÉNAGÉS

Vu le budget primitif 2013,

Vu le budget supplémentaire (décision modificative n°1),

Entendu l'exposé de Madame PAILLARD, présentant la décision modificative n°2, celle-ci se résume par chapitre suivant le tableau ci-dessous :

Chapitres		BP	BS	DM	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
011	Charges à caractère général	13 300,00	8 000,00		21 300,00
65	Autres ch. gestion courante	10,00			10,00
67	Charges exceptionnelles			1 000,00	1 000,00
	Total opérations réelles	13 310,00	8 000,00	1 000,00	22 310,00
042	Opérations d'ordre	27 148,00	200,00		27 348,00
	Total opérations d'ordre	27 148,00	200,00	0,00	27 348,00
023	Virement à section d'investi.	4 948,00	11 840,00	19 040,00	35 828,00
	Total Dépenses Fonctionnement	45 406,00	20 040,00	20 040,00	85 486,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES					
70	Produits des services	44 420,00	20 040,00	20 040,00	84 500,00
75	Autres prod. gestion courante	10,00			10,00
	Total opérations réelles	44 430,00	20 040,00	20 040,00	84 510,00
042	Opérations d'ordre	976,00			976,00
	Total opérations d'ordre	976,00	0,00	0,00	976,00
	Total Recettes Fonctionnement	45 406,00	20 040,00	20 040,00	85 486,00

Chapitres		BP	BS	DM	TOTAL
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
21	Immobilisations corporelles	101 120,00	8 835,00	16 647,16	126 602,16
	Total opérations réelles	101 120,00	8 835,00	16 647,16	126 602,16
042	Opérations d'ordre	976,00			976,00
	Total opérations d'ordre	976,00	0,00	0,00	976,00
	Total Dépenses Investissement	102 096,00	8 835,00	16 647,16	127 578,16
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
10	Réserves (dont 1068 affectation)		46 527,48		46 527,48
16	Emprunts	70 000,00	-67 607,16	-2 392,84	0,00
	Total opérations réelles	70 000,00	-21 079,68	-2 392,84	46 527,48
040	Opérations d'ordre	27 148,00	200,00		27 348,00
	Total opérations d'ordre	27 148,00	200,00	0,00	27 348,00
001	Résultat reporté		17 874,68		17 874,68
021	Virement de section de fonct.	4 948,00	11 840,00	19 040,00	35 828,00
	Total Recettes Investissement	102 096,00	8 835,00	16 647,16	127 578,16

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines inscriptions budgétaires pour prendre en compte les recettes et les dépenses nouvelles,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances» en date du 11 septembre 2013,

APPROUVE

Pour l'exercice 2013, la décision modificative n°2 du budget 'Locaux aménagés'.

Observations des Groupes Politiques :

Avant de passer la parole aux Groupes Politiques, **Madame PAILLARD** Maire-Adjointe apporte des précisions. La DM n° 2 peut se résumer comme suit :

Crédits nouveaux :

En recettes :

Les loyers du Garage Imbert (Cours St André) n'avaient été prévues que sur le 1er semestre 2013. Cet équipement restant sur ce budget, dans l'attente d'une future affectation, il convient de prévoir également les loyers du 2ème semestre, pour un montant de 20 000 €.

En dépenses :

Le chapitre 67 (charges exceptionnelles), dans lequel sont comptabilisés les régularisations sur années antérieures et intérêts moratoires, n'est affecté d'aucun crédit. Il convient donc d'inscrire un crédit de 1 000 €, afin de faire face aux aléas.

Equilibre :

La section de fonctionnement est équilibrée par un virement à la section d'investissement pour la différence entre recette et dépense (soit 19 000 €).

La section d'investissement est équilibrée d'une part **en recette** par l'annulation du recours à l'emprunt (chapitre 16) et d'autre part **en dépense** par une inscription complémentaire au chapitre 21 (Immobilisations corporelles).

Monsieur le Maire souligne la faible augmentation du chapitre 011.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

M. SIMON, Mme BLANCHARD

28 VOIX POUR (la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)

3 VOIX CONTRE (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)

MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 13 : AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES, PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA STRUCTURE DES TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DU SERVICE PUBLIC DÉLÉGUÉ

Par délibération n°6 du 7 juillet 2011, le Conseil Municipal a attribué à l'association ALFA3A la gestion et l'animation des accueils extra scolaires de loisirs pour les enfants d'âge maternel et élémentaire, sous la forme d'un contrat de délégation de service public.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public, dont l'objet est la modification de la structure tarifaire applicable aux usagers du service public délégué.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre d'une délégation de service public, les tarifs applicables aux usagers sont fixés par le contrat de délégation.

Par ailleurs, l'autorité délégante (la commune) reçoit chaque année le délégataire dans le cadre d'une commission d'évaluation. Celle-ci permet de faire le bilan de l'année écoulée et de diagnostiquer les évolutions nécessaires, afin d'adapter le service aux besoins des usagers. Ces rencontres sont également l'occasion de faire le point sur les évolutions réglementaires auxquelles le service doit s'adapter et qui peuvent rendre nécessaires une modification du contrat.

C'est dans ce cadre que l'autorité délégante, en accord avec le délégataire, a décidé :

1/ pour les accueils de loisirs « Jean Moulin » et « Maison de l'Enfance » :

- de proposer des tarifs différents pour le « matin » et « l'après midi », en se basant sur les tarifs initiaux, proratisés au temps réel de chaque demi-journée. Cette modification est consécutive aux évolutions réglementaires imposées par la CAF pour les activités entrant dans le cadre du contrat enfance jeunesse.
- d'inscrire un tarif « journée sans accueil le midi », correspondant aux tarifs additionnés du « matin » et de « l'après midi »
- d'inscrire un tarif à la journée, sans repas fourni par le service, mais avec accueil le midi. L'instauration de ce tarif permet de mettre en œuvre, pendant les vacances scolaire, des accueils de ce type dans les équipements de proximité. Ce service est rendu 2 fois par semaine, à raison d'un 1 jour par centre, réparti sur 2 jours différents (mardis à Jean Moulin et jeudis à la Maison de l'Enfance). Pour déterminer ce nouveau tarif, est utilisé le tarif horaire de l'accueil en demi journée. Afin de contenir le niveau de ce nouveau tarif, la base horaire réelle de 10h00 est ramenée à 9h30.

2/ Prenant en compte l'intérêt économique de la délégation et l'intérêt local, il est convenu de baisser le tarif applicable aux non pontois :

- afin de rendre le service plus accessible :
- aux pontois souhaitant inscrire ponctuellement des enfants de passage chez eux pendant les vacances et notamment pour les grands parents
- aux salariés non pontois travaillant sur le territoire communal qui souhaitent, pour des raisons de commodité, inscrire leurs enfants dans un centre de Pont de Claix
- aux non pontois en général qui pourraient souhaiter accéder à ce service pour toute autre raison.
 - mais également pour favoriser la mixité des publics, tout en optimisant les taux d'occupation des centres, facteur d'amélioration de la performance économique du service, bénéfique à terme aux usagers.

Il est précisé que les inscriptions sont établies en premier lieu pour les seuls pontois. Les inscriptions des non pontois ne pouvant intervenir qu'en second lieu et en fonction des places restant disponibles.

Les autres tarifs (accueils à la journée au centre aéré à Varces et mini camps) ne sont pas modifiés.

Les tarifs proposés à l'article 2 de l'avenant sont établis à partir des tarifs contractuels de l'année 2012-2013, révisés en application des dispositions financières du contrat.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant à signer avec le délégataire

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 (Scolaire, restaurant, enfance, petite enfance) en date du 4 septembre 2013,

VU l'avis de la commission municipale n°1 (Finances Personnel) en date du 11 septembre 2013,

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public, avec une prise d'effet au 5 septembre 2013.

Observations des Groupes Politiques :

Avant de passer la parole aux Groupes Politiques, **Madame GRILLET** Maire-Adjointe apporte des précisions.

Deux points sont abordés dans cet avenant :

. se mettre en conformité avec les demandes de la CAF pour les accueils de loisirs Jean Moulin et maison de l'enfance (en fonction du nombre d'heures réelles donc des tarifs différenciés entre le matin et l'après-midi)

. compléter les effectifs avec les extérieurs en baissant leurs tarifs sur le Centre de Varces. En effet, sur la Commune, l'accès aux extérieurs est ouvert au périscolaire et à la cantine. Il paraît donc logique de leur permettre de bénéficier également du Centre de Loisirs de Varces.

Monsieur FARGE pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens rappelle qu'en juillet 2011, son groupe avait émis des réserves et voté contre la délibération confiant la DSP à l'association Alfa 3. Il maintient donc ce vote pour la délibération présentée ce soir. Il souhaite qu'en Conseil Municipal le bilan de cette DSP soit fait, ce bilan étant par ailleurs annoncé dans la délibération de ce jour.

Madame GRILLET rappelle qu'elle-même a, l'an dernier en Conseil Municipal présenté un bilan. Elle précise que la Commission d'évaluation doit se réunir cet Automne. Elle propose que le bilan quantitatif et qualitatif qui sera réalisé à la suite, soit présenté à la Commission Municipale puis en Conseil Municipal.

Monsieur BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche précise que c'est une bonne chose pour les extérieurs. Mais il faut rester vigilant : il faut bien s'assurer que la baisse des tarifs viendra bien compléter les effectifs.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 3 voix contre

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) :

M. SIMON, Mme BLANCHARD

28 VOIX POUR (la Majorité + Mmes CEREZA, RODRIGUEZ, M. BOUKERSI pour le Groupe des Elus Communistes et Divers Gauche + M. DITACROUTE pour le Groupe Un avenir pour Pont de Claix)

3 VOIX CONTRE (MM. FARGE, DURAND, Mme TORRES pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens)

Emploi Economie Insertion

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 14 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE RÉPONDRE AUX APPELS À PROJET "RÉFÉRENT DE PARCOURS-EMPLOI" ET "INTÉGRATION À L'EMPLOI" DANS LE CADRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN, INSTRUIT PAR GRENOBLE ALPES METROPOLE DANS LE CADRE DU PLIE (PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI) ET VALIDATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 DES ACTIONS

Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) résulte de la volonté de l'ensemble des communes de l'agglomération grenobloise, du Conseil Général de l'Isère, de l'Etat et de leurs partenaires d'agir ensemble. Il est soutenu par le fonds social européen.

La circulaire du 19 décembre 1999 ainsi que le diagnostic local préalable et le protocole de création du PLIE de l'agglomération grenobloise du 1^{er} décembre 2000 ont créé les instances de pilotage du PLIE en fixant trois orientations principales :

- mettre en cohérence les dispositifs pour l'emploi des publics prioritaires,
- renforcer les parcours d'insertion professionnelle de 500 personnes par an identifiées, pour un accès à l'emploi durable (+ de 6 mois),
- développer les passerelles insertion-emploi.

Le PLIE propose à ses bénéficiaires différentes actions dans le cadre d'un parcours individualisé. Pour atteindre cet objectif d'accès à l'emploi, le bénéficiaire sera accompagné dans ses démarches par **un référent PLIE du parcours-emploi**.

De manière à favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du PLIE, accompagné par les référents PLIE, la mise en place **des chargés de relations entreprises**, répond à la nécessité de *rapprocher les structures d'accueil, leurs publics et leurs professionnels avec les employeurs*, à plusieurs niveaux :

- 1-culturel : connaissance mutuelle, entreprise d'une part, insertion d'autre part,
- 2-territorial : connaissance du bassin d'emploi (besoins des employeurs et offres emploi/formation)
- 3-opérationnel : aider à recruter « autrement », se situer dans un rôle d'intermédiation.

L'impact de cette mission concerne donc la structure dans son ensemble, elle complète et enrichit l'ensemble des actions initiées pour permettre l'accès des publics cibles. Son évaluation dépend donc des résultats directs et indirects de l'activité de la personne recrutée pour le mener à bien.

D'autre part, dans le cadre des synergies développées avec la Direction économique de la Métro, la structure d'animation et de gestion du PLIE recherche les moyens de favoriser ces rapprochements.

Avec la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active, la Métro et le Conseil Général ont harmonisé le cahier des charges des référents de parcours.

La Métro propose donc aux communes , dans le cadre du PLIE, de répondre à deux appels à projet :

- 1) Accompagnement renforcé vers l'emploi (réfèrent de parcours)
- 2) Intégration à l'emploi (chargé de relations entreprise)

VU la décision du PLIE d'intégrer la forfaitisation à hauteur de 20 % des charges de personnel au titre des coûts indirects des opérations « accompagnement renforcé » et « intégration à l'emploi »,

Le budget prévisionnel 2014 de ces actions est composé de la façon suivante :

1) Réfèrent de Parcours-Emploi du PLIE

Fond Social Européen 14 112 €

Ville de Pont de Claix 14 112 €

2) Intégration à l'entreprise (chargé de relations entreprise)

Fond Social Européen 9 431,40 €

Ville de Pont de Claix 9 431,40 €

Monsieur le Maire adjoint propose :

- de répondre aux appels à projet FSE instruits par La Métro,
- de valider les budgets prévisionnels 2014, indiqués ci dessus.

La commune s'engage à cofinancer le coût de l'opération pour un montant prévisionnel maximum de 14 112 € soit 50 % du coût de l'opération « Réfèrent de Parcours-Emploi » et de 9 431,40 € soit 50 % du coût de l'opération « Intégration à l'entreprise » . Ce cofinancement pourra être réajusté si le montant réalisé est inférieur au prévisionnel.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de répondre aux appels à projet « Réfèrent de Parcours-Emploi du PLIE » et « intégration à l'emploi » et valide les budgets prévisionnels 2014.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 15 : AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE CATERPILLAR FRANCE SUR LE PROJET D'UNE LIGNE DE PEINTURE POUVRE ET TRAITEMENT DE SURFACE ASSOCIÉ

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée que, par courrier en date du 6 août 2013, la Préfecture a adressé un dossier d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et déposé par la Société CATERPILLAR France SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une ligne de peinture poudre avec traitement de surfaces associé et de réorganiser les activités de mécano-soudure et de montage sur son site d'ECHIROLLES.

Il précise que la Sté CATERPILLAR fabrique dans ses deux sites de Grenoble et d'Echirolles des engins de travaux publics (tracteurs et chargeuses à chaînes de roulement et pelles sur pneus). Le site d'ECHIROLLES est déjà soumis à autorisation d'exploiter sous plusieurs rubriques de la nomenclature, notamment pour les activités de travail mécanique des métaux, de traitement de surface, de peinture et des activités connexes.

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, l'entreprise projette d'intégrer sur son site au sein des locaux existants, l'activité de peinture réalisée jusqu'à lors en sous-traitance.

Le projet comportera un tunnel de traitement de surface des pièces comprenant un décapage/dégraissage, des rinçages et un bain de conversion. La peinture mise en oeuvre sera une peinture poudre appliquée par procédé électrostatique en deux couches successives. Aucun solvant ne sera donc émis par le nouveau projet.

Le projet est également associé à une réorganisation des activités existantes de mécano-soudure et de montage afin de créer deux lignes principales d'assemblage des engins dans le secteur sud de l'atelier.

Les installations projetées sont répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et à ce titre font l'objet d'une enquête publique d'un mois dans la commune d'ECHIROLLES, **du 9 septembre 2013 au 9 octobre 2013 inclus.**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral N° 2013-207-0030 en date du 26 juillet 2013, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis motivé sur cette requête, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Environnement, notamment le livre 1er, titre II, chapitre III et le livre V, titre 1er (installations classées pour la protection de l'environnement)

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R 511-9 du Code de l'Environnement

VU l'ensemble des décisions ayant réglementé les activités de la Société CATERPILLAR France SAS sur la commune d'ECHIROLLES

VU la demande ainsi que l'étude d'impact et les plans des lieux présentés le 29 mars 2013 par la Société CATERPILLAR France SAS concernant d'une part, l'autorisation d'exploiter une ligne de peinture poudre et une ligne de traitement de surface associée et, d'autre part, la réorganisation complète des activités

existantes de mécano-soudure et de montage afin de créer deux lignes d'assemblage dédiées aux pelles sur pneus et aux tracteurs chargeuses sur le site d'ECHIROLLES

VU l'avis de recevabilité de l'inspection des installations classées de la DREAL Rhône Alpes en date du 10 juillet 2013

VU la décision du 24 juin 2013 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE a désigné Monsieur QUENCEZ Bertrand, ingénieur nucléaire à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur PASQUIER Robert, inspecteur des impôts à la retraite, en qualité commissaire enquêteur suppléant

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 juillet 2013

VU l'arrêté préfectoral 2013-207-0030 en date du 26 juillet 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

VU le dossier présenté par la Société CATERPILLAR France SAS

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain » du 12 septembre 2013

CONSIDERANT la nature et la localisation du projet, il n'est pas attendu d'atteinte particulière liée au projet vis à vis du paysage, de la faune et de la flore

CONSIDERANT que les principaux enjeux portent sur la maîtrise des rejets aqueux et atmosphériques, le bruit et production de déchets sur le site

CONSIDERANT que les études d'impact et de dangers sont proportionnées aux enjeux du projet; complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le Code de l'Environnement

CONSIDERANT que les mesures proposées sont pertinentes et proportionnées aux enjeux limités

Après avoir entendu cet exposé

DIT que le projet tel que présenté par la Société CATERPILLAR France SAS en vue d'exploiter une nouvelle ligne de peinture poudre et traitement de surface associé et de réorganiser les activités de mécano-soudure et de montage sur le site d'ECHIROLLES, n'appelle pas d'observations particulières, sous réserve d'une part des conclusions du commissaire-enquêteur et, d'autre part, que toutes les mesures de sécurité soient scrupuleusement respectées.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur FARGE** pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens. Ce dernier constate que l'entreprise CATERPILLAR continue de diminuer ses effectifs (+ de 280 suppressions de postes annoncées) malgré la création d'activité.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe (en l'absence de Mme BRACHET)

DELIBERATION N° 16 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE L'ISÈRE DANS LE CADRE DE LA RÉGLEMENTATION "PRESTATION DE SERVICE" POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS "LA CAPUCINE"

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Capucine » est ouvert les mardis matins de 8h30 à 11h15 dans les locaux de la Ronde des Couleurs sur 47 séances annuelle en moyenne. Il est coordonné par une psychologue présente à chaque séance. Cette dernière est salariée de l'Ecole des Parents et des Educateurs avec qui une convention a été passée. 6 autres accueillants municipaux interviennent à tour de rôle. Le fonctionnement est défini par une charte et un règlement intérieur.

Dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Capucine », il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention.

Cette convention couvre la période du 01/01/2013 au 31/12/2016.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte le besoin des usagers, particulièrement l'accompagnement des familles
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

Elle précise :

- les finalités de la politique d'action sociale familiale des CAF et de la commune ;
- les engagements du gestionnaire au regard de la communication et des obligations légales et réglementaires ;
- les engagements de la CAF qui assure, sur la durée de la présente convention, le versement de la prestation dans la mesure où les engagements du gestionnaire sont respectés, ce qu'elle peut contrôler à tout moment.

A titre d'information les recettes perçue par la ville sur les 3 dernières années sont les suivantes :

	Montant PSU
2010	2881,44
2011	2977,92
2012	2702,04

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « affaire scolaire » en date du 4 septembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de l'Isère la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Capucine », et ce jusqu'au 31 décembre 2016 avec une prise d'effet au 1er janvier 2013.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

Relations avec les habitants - GUSP

Rapporteur : M. SOLER – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 17 : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE RESSOURCES DE LA MAISON DE L'HABITANT

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle :

La ville de Pont-de-Claix porte la Maison de l'Habitant, qui s'inscrit à la fois sur son territoire et à une échelle d'agglomération en matière de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

Cet équipement comporte deux volets :

- Un **pôle de services urbains de proximité** avec les services des bailleurs sociaux (OPAC 38, SDH, ACTIS) de la ville ainsi que les associations de locataires et de copropriétaires.

- Un **centre de ressources, pôle d'animation et de formation pour l'ensemble des acteurs de la GUSP de l'agglomération** et plus largement du département de l'Isère, et un lieu d'information et de rencontres des habitants, des associations et des professionnels.

Le Conseil Municipal par délibération n° 29 du 20 décembre 2012 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le fonctionnement du Centre de Ressources de la Maison de l'Habitant. Cette convention signée pour l'année 2012 formalise les engagements réciproques des partenaires à savoir :

- Grenoble Alpes Métropole
- la Région Rhône Alpes,
- l'ABSISE (Association des Bailleurs Sociaux de l'Isère)
- le Conseil Général de l'Isère
- le Pays Voironnais
- le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué propose au Conseil Municipal la signature d'un avenant à cette convention. Cet avenant a pour objectif :

- d'entériner le retrait du CNFPT de cette convention. Le Centre de Ressources et le CNFPT travaillent actuellement sur une autre forme de collaboration pour l'année 2013.

- de prolonger d'une année (du 01/01/2013 au 31/12/2013) la convention de partenariat conformément à l'article 5 de la convention
- d'actualiser l'article 3 : engagements des partenaires. En effet, les engagements financiers pour l'année 2013 sont modifiés comme suit :

1°) L'agglomération Grenoble Alpes Métropole (la Métro) contribuera au financement du centre de ressources à hauteur de **50 000 € par an** (contre 40 000 € en 2012). La Métro reconnaît le rôle du centre de ressources comme **pôle d'animation, de formation et de qualification pour les acteurs de la GUSP sur l'agglomération mais aussi dans le cadre du programme d'échanges européen USER.**

L'évolution de l'engagement financier de la Métro fera l'objet d'un avenant à la convention de mise à disposition du volet Pôle Ressources de la Maison de l'Habitant.

2°) Le Conseil Régional Rhône-Alpes (la Région) contribuera au financement du centre de ressources à hauteur de **20 000 € par an** (contre 21 000 € en 2012).

3°) L'association des bailleurs sociaux de l'Isère (ABSISE) contribuera au financement du centre de ressources à hauteur de **10 000 € par an** (contre 5 000 € en 2012).

4°) La contribution du Pays Voironnais et du Conseil Général restent inchangées et s'élèvent à 5000 euros.

Le Conseil Municipal,

Considérant le caractère positif du bilan de fonctionnement de **l'année 2012**, la commune de Pont de Claix et Grenoble Alpes Métropole souhaitent reconduire ce partenariat auquel s'associent la région Rhône-Alpes, l'association des bailleurs sociaux de l'Isère (ABSISE), Le Conseil Général de l'Isère et le Pays Voironnais par la signature d'un avenant.

VU la délibération n° 29 du 20 décembre 2012 et la convention de partenariat en date du 27 décembre 2012 pour le fonctionnement du Centre de Ressources de la Maison de l'Habitant portant engagements sur le contenu des missions du Centre de Ressources, les financements apportés et la durée,

VU le projet d'avenant à cette convention,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagements urbains – habitat » en date du 12 septembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat tel que joint en annexe pour le fonctionnement du pôle ressources de la Maison de l'habitant et ce, jusqu'au 31 décembre 2013 et tout document s'y rapportant.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. YAHIAOUI – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 18 : AVENANT N°5 À LA CONVENTION DE CONCESSION DE CHAUFFAGE URBAIN ET AU CAHIER DES CHARGES ANNEXE À LA CONVENTION, PASSÉE LE 14 SEPTEMBRE 1984 ENTRE LA VILLE DE PONT DE CLAIX ET LA SAEML COMPAGNIE DE CHAUFFAGE INTERCOMMUNALE DE L'AGGLOMÉRATION GRENOBLOISE.

Une convention de concession de chauffage urbain a été signée le 14 septembre 1984 entre la ville de Pont de Claix et la société anonyme d'économie mixte locale SAEML Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise CCIAG. Des avenants successifs n°s 1 à 4 sont venus compléter et modifier cette convention ainsi que des avenants n°s 1 à 5 de son cahier des charges.

Constatant des écarts significatifs entre le résultat avant impôts des comptes prévisionnels annexés à l'avenant de 2008 et le résultat de la SAEML CCIAG pour l'activité du chauffage urbain, la ville de Grenoble et les cinq autres collectivités délégantes ont mené un dialogue depuis avril 2011, avec un collectif d'usagers du chauffage urbain qui s'est constitué, ainsi qu'avec la CCIAG. Ce dialogue a, dans un premier temps, abouti à la conclusion d'un avenant adopté en octobre 2011 dont l'objet principal était de baisser les tarifs sur les parts abonnement et consommations, afin de se conformer aux comptes prévisionnels du contrat élaborés sur la période 2008-2017 et de ramener la marge avant impôts de la CCIAG pour cette activité à un niveau compris entre 1 et 2 millions € sur les 3 exercices suivants.

Cet avenant a bien eu les effets escomptés puisque, sur la saison 2011/2012, il a engendré une baisse de tarifs de -7.9% (source: rapport du délégataire 2011-2012, hors effet avenant de modération) et a eu pour effet de ramener la marge avant impôts de l'activité chauffage urbain de la CCIAG à 986 K€.

Suite à cet avenant, les 6 collectivités délégantes ont souhaité poursuivre le dialogue et le travail de fonds avec le collectif des usagers du chauffage urbain et la CCIAG. Cela s'est traduit par la constitution d'un groupement de commande pour avoir recours à un cabinet conseil dont la mission a été de diagnostiquer la gestion actuelle du chauffage urbain, les comptes du délégataire et les formules tarifaires mises en œuvre et de proposer une évolution du contrat.

Depuis novembre 2011, plusieurs réunions de travail se sont donc déroulées avec le collectif des usagers du chauffage : 13 réunions techniques et 7 réunions avec les élus des 6 collectivités délégantes. Certaines de ces réunions ont eu lieu avec le cabinet conseil afin que le collectif puisse échanger avec lui sur les conclusions de son analyse et sur ses préconisations.

A la demande du collectif des usagers du chauffage urbain, des sujets de fonds relatifs à ce contrat de service public ont été traités en commun, permettant aujourd'hui une nouvelle évolution contractuelle, comme les collectivités délégantes s'y étaient engagées.

Les points majeurs des 2 avenants qui sont proposés sont les suivants :

→ Les comptes d'exploitation prévisionnels sont révisés, dans le respect de l'équilibre économique du contrat, sur la base :

- de méthodes de comptabilité analytique partagées et validées avec les collectivités délégantes ;
- d'une marge avant impôts pour l'activité chauffage urbain de la CCIAG ciblée à environ 500K€ par an jusqu'à la fin du contrat. En cas de surplus par rapport à ce niveau de marge annuelle, l'avenant prévoit d'abonder un compte de développement du réseau, destiné au financement d'investissements, venant en complément de ceux réalisés par la compagnie de chauffage. En cas de solde positif de ce compte au terme du contrat, celui-ci reviendra aux autorités délégantes.

A travers ces comptes d'exploitation prévisionnels, est défini un tarif d'équilibre.

Le tarif mis en place par l'avenant de 2011 avait pour objectif de compenser les écarts entre les résultats prévisionnels et les réalisations et d'assurer le financement courant de l'activité chauffage urbain.

→ Les formules tarifaires sont redéfinies :

- la répartition du tarif entre la part variable (R1) et la part abonnement R2 est fixée à un niveau devant être proche de 60%/40% ;

- les formules d'indexation du R1 et du R2 sont revues avec notamment la pérennisation du dispositif de modération tarifaire permettant de faire évoluer une partie de la part variable comme la part abonnement, ce qui apporte une protection supplémentaire aux usagers ;

- la base de calcul de l'abonnement et ses conditions d'évolutivité ont également été revues permettant aux usagers une révision plus fréquente et plus facile : les unités forfaitaires de facturation (UFF) qui remplacent désormais la notion de puissance tarifaire seront dorénavant révisées :

* tous les 3 ans,

* après travaux d'économie d'énergie dès lors qu'un écart de plus de 10% (et non plus 15%) est observé.

Sont par ailleurs introduites des clauses liées à la contribution environnementale qui sera appliquée chaque année, après validation par les collectivités concédantes.

→ Le principe d'équité entre les usagers est renforcé. Dans les cas où la mise en application de ce principe génère des hausses importantes, un dispositifs d'accompagnement est mis en œuvre. Ce dispositif, qui concernent les secteurs résidentiels et non résidentiels, permettent de faire bénéficier aux usagers d'un temps d'adaptation pour réaliser des travaux d'économie d'énergie et adapter les consommations.

→ Le contrôle du délégataire est renforcé. La clause sur le rapport annuel aussi bien technique que financier, apporte de nouveaux éléments permettant aux collectivités délégantes un suivi plus poussé des délégations et du service public du chauffage urbain.

→ La clause de rencontre est étendue, actant de la nécessité pour les parties de se rencontrer dans toute une série de cas. Le premier d'entre eux est lié à l'étude technico financière lancée par les 6 collectivités délégantes. Cette étude porte sur l'opportunité de construire une nouvelle unité de production et sur les différentes options techniques. Les parties devront donc se rencontrer à l'issue de cette étude pour décider des investissements à réaliser et de leurs conséquences.

→ La clause sur les amortissements de caducité et les modalités de reprise des biens est revue. Pour alléger la charge des investissements sur le tarif des usagers, l'amortissement de caducité des biens de retour réalisés avant 2008 est remplacé par un amortissement contractuel sur une durée courant au-delà de la date d'échéance de la délégation. Il est par ailleurs fait référence à la jurisprudence du conseil d'Etat qui devra amener à considérer les centrales de production comme des biens de retour dans un prochain avenant.

→ Les dates de fin de concession des 6 contrats de l'agglomération grenobloise sont harmonisées au 30 juin 2018 (ce qui représente une prolongation de moins de 2 mois pour la délégation de la Ville de Pont de Claix, avec une fin initiale prévue le 5 avril 2018). Avec cette harmonisation, les 6 collectivités affirment leur volonté d'envisager, à l'issue de ce contrat, l'avenir du service public de chauffage urbain à travers une gestion intercommunale du service public de chauffage urbain.

Il vous est donc proposé d'approuver ces 2 avenants, fruit d'un travail approfondi et concerté dans le but d'optimiser le contrat et les conditions d'exécution du service public du chauffage urbain.

Ces avenants ne constituent pas un aboutissement du travail avec la SAEML CCIAG mais une nouvelle étape vers une Délégation de Service Public complètement transparente et la plus juste possible avec les usagers.

VU les articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets d'avenant et leurs annexes à signer avec le concessionnaire

VU l'avis de la commission municipale n°7 (développement durable, transports, déplacements) en date du 4 septembre 2013,

VU l'avis de la commission municipale n°1 (Finances Personnel) en date du 11 septembre 2013,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE:

D'APPROUVER l'avenant n° 5 (et ses annexes) à la convention de concession de chauffage urbain conclue le 14 septembre 1984 entre la ville de Pont de Claix et la SAEML CCIAG,

D'APPROUVER l'avenant n° 6 (et ses annexes) au cahier des charges de concession de chauffage urbain,

D'APPROUVER le règlement de service applicable aux usagers du chauffage urbain,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble de ces documents.

Observations des Groupes Politiques :

Avant de passer la parole aux Groupes Politiques, **Monsieur YAHIAOUI** Conseiller Municipal Délégué revient sur le rôle de la Ville de Pont de Claix sur ce dossier. Un avenant en 2008 avait été présenté, voté. Il a eu pour conséquence importante l'augmentation des tarifs et des marges de la SEM.

Dès 2009, suite à interpellations, la Commune a affiné ses connaissances sur ce dossier. Un travail sur les tarifs a été fait avec les Villes d'Echirolles et de Saint Martin d'Hères et le Collectif des usagers face à Grenoble. Le rôle de Pont-de-Claix a été déterminant.

La question du trop perçu a été posée. Il a été également réaffirmé la nécessité de calculer les tarifs au plus juste. Il a été décidé de rendre aux usagers le trop perçu.

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur DITACROUTE** Président du Groupe Un avenir pour Pont de Claix.

Sur l'avenant proposé, il souhaite savoir comment va être remboursé ce trop perçu. En réponse, **Monsieur YAHIAOUI** indique que ces éléments seront donnés dès qu'ils seront en notre possession.

Monsieur DURAND Président du Groupe des Elus Front de Gauche et citoyens souligne le questionnement des usagers. Les citoyens ne se satisfont pas de ces augmentations. Il faut réduire les coûts et favoriser l'environnement. Il serait intéressant d'avoir une réflexion sur la problématique générale. Il faut remettre le service public à la CCIAG. Le groupe « Front de Gauche et citoyens » votera les délibérations 18 et 19, mais souhaite prochainement un débat.

Monsieur FARGE précise que les réductions n'ont pas été systématiques et les mêmes pour tous. Certains ont eu des hausses. Il faut garder à l'esprit cet élément dans une réflexion future.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a d'autres aléas (les sources carbonées ?) qui génèrent des augmentations. Il faut bien sûr continuer le travail sur ce dossier complexe.

Les avenants précédents ont été attaqués et si l'avenant 2013 n'est pas voté, les anciens tarifs s'appliqueront. Nous sommes dans l'opérationnel. Il faut pour conclure s'informer collectivement et on ne peut rester sur des poncifs.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 19 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE PONT DE CLAIX ET LES CINQ AUTRES COLLECTIVITÉS DÉLÉGANTES, POUR UNE ÉTUDE RELATIVE À L'OPPORTUNITÉ ET À LA FAISABILITÉ D'UN PROJET DE NOUVELLE UNITÉ DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE URBAIN

Les Villes de Pont de Claix, Grenoble, Echirolles, Eybens, La Tronche, Saint-Martin d'Hères d'une part et la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération grenobloise (CCIAG) d'autre part, sont liées par des contrats de concession pour la distribution de la chaleur sur leurs territoires respectifs.

La CCIAG propose la création d'une chaufferie biomasse dont l'investissement est évalué entre 32 et 50 millions d'euros selon les scénarii. Cet investissement a été présenté au regard de la fermeture programmée de la chaufferie du CEA (centrale d'appoint) fin 2015, de l'éventuelle fermeture d'Isergie (liée à l'évolution du tarif de rachat d'électricité pour les centrales de cogénération) et des perspectives d'évolution du réseau. La question du besoin de remplacement de ces moyens de production, et de son calibrage, est donc posée notamment au regard de la stratégie d'investissement et de développement de la CCIAG.

Dans le cadre de leur rôle de délégués, les six communes souhaitent recourir à un groupement de commande pour faire réaliser une étude d'aide à la décision sur la construction d'une nouvelle unité de production de chauffage urbain. L'objet est de faire réaliser par un expert une étude d'opportunité et de faisabilité sur le projet de centrale biomasse proposé par la CCIAG, d'analyser les études techniques réalisées par la CCIAG qui ont conduit à proposer les options de cette nouvelle centrale, et d'analyser de manière objective les montages juridiques et financiers proposés pour cet investissement, si celui-ci s'avère nécessaire.

Le calendrier prévisionnel prévoit un rendu de l'étude pour le premier trimestre 2014. Le montant de l'étude est estimé à un maximum de 20 000 euros hors taxes réparti comme suit, en accord entre les six collectivités :

Echirolles : 16,6% du contrat d'étude

Eybens : 16,6% du contrat d'étude

La Tronche : 6,4% du contrat d'étude

Le Pont de Claix : 16,6% du contrat d'étude

Saint Martin D'Hères : 16,6% du contrat d'étude

Grenoble : le solde du contrat d'étude après prise en compte des participations des cinq autres collectivités soit 27,2% du contrat d'étude.

La Ville d'Echirolles assurera le rôle de coordonnateur du groupement de commande.

Il vous est ainsi proposé d'adopter la convention constitutive de ce groupement de commande pour la réalisation d'une étude relative à l'opportunité et à la faisabilité du projet de nouvelle unité de production de chauffage urbain concernant les six collectivités concédantes Pont de Claix, Grenoble, Echirolles, Eybens, La Tronche, et Saint- Martin d'Hères.

La dépense afférente sera imputée au budget principal de la Ville au chapitre 011.

Le Conseil Municipal,

VU l'article 8 et 26 du Code des Marchés Publics

VU la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de services publics

VU les articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes

VU l'avis de la commission municipale n°1 (Finances Personnel) en date du 11 septembre 2013,

VU l'avis de la commission municipale n°7 (développement durable, transports, déplacements) en date du 4 septembre 2013,

Après en avoir entendu cet exposé,

APPROUVE le projet de convention de groupement de commande, pour une étude relative au chauffage urbain pour un montant maximum de 20 000 euros hors taxes

ACCEPTTE la répartition financière entre les communes pour financer cette étude,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à représenter la ville de Pont de Claix à la commission du groupement, telle que prévue à l'article 4 de la convention ci-annexée.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur DURAND** qui précise que le Groupe Front de Gauche et citoyens votera la délibération. Il indique par ailleurs que l'on ne peut faire l'impasse sur les questions énergétiques, les outils sur lesquels investir, l'environnement. Il est ennuyeux de voir que la délibération ne pose pas le débat. Il faut une vraie discussion : comment baisser la facture de l'utilisateur ?

Pour **Monsieur YAHIAOUI**, la question posée sera de savoir si les investissements doivent être faits en fin ou en début de DSP.

Monsieur le Maire précise également que la Centrale sur le CEA s'arrête en 2015. Quels projets d'aménagement, quelle compétence pour la Métropole ? quelle position en fonction de l'évolution du territoire ? Que sera l'énergie demain dans l'agglomération ? De gros dossiers en perspective pour les Elus Communautaires.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE

Rapporteur : M. YAHIAOUI – Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION N° 20 : SIGNATURE DE L'ACTE DE RÉTROCESSION DES ESPACES EXTÉRIEURS À JEAN MOULIN ENTRE L'OPAC ET LA VILLE

Monsieur le Conseiller Municipal délégué rappelle à l'assemblée que, depuis plusieurs années, la Ville s'est engagée dans une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité qui s'est traduite par différentes actions visant à améliorer le cadre de vie. Celles-ci ont abouti à la signature avec les différents bailleurs sociaux du protocole d'Accord Cadre le 7 décembre 2009, après accord du Conseil Municipal par délibération N° 15 du 19 novembre 2009.

Des échanges ont eu lieu avec l'OPAC en vue de la rétrocession des espaces extérieurs dans le quartier Jean Moulin.

La Ville souhaite donc se rendre acquéreur des parcelles, actuellement propriété de l'OPAC, cadastrées AL N° 584 pour partie pour une surface de 2 525 m² et AL N° 498 et 499 pour 196 m² soit une surface totale de 2 721 m². Elle céderait par contre à l'OPAC une partie de la parcelle AL N° 523 pour une surface de 15 m².

La rétrocession foncière de ces espaces extérieurs composés de parcelles non bâties à usage actuel de voirie, cheminement et espaces publics est faite dans le cadre d'un intérêt général. Elle permettra en effet à la Ville d'avoir une meilleure maîtrise foncière définie dans le projet d'extension de la ligne A du tram.

Un document d'arpentage a été demandé au géomètre ainsi que l'avis du Service des Domaines.

Le Conseil Municipal,

VU l'Accord Cadre en date du 7 décembre 2009

VU le document d'arpentage établi par le Cabinet AGATE

VU l'avis du Service des Domaines en date du 4 septembre fixant le montant à 2 800 €

VU l'avis de la commission municipale N° 4 en date du 12 septembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées susvisées, propriété de l'OPAC, situées dans le quartier JEAN MOULIN.

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter cette rétrocession à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire à céder, à titre gratuit, à l'OPAC une partie de la parcelle AL N° 523 pour une surface de 15 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte qu'acquisition ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 21 : SIGNATURE DE L'ACTE DE RÉTROCESSION DES ESPACES EXTÉRIEURS À TAILLEFER MARCELLINE ENTRE L'OPAC ET LA VILLE

Monsieur le Conseiller Municipal délégué rappelle à l'assemblée que, depuis plusieurs années, la Ville s'est engagée dans une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité qui s'est traduite par différentes actions visant à améliorer le cadre de vie. Celles-ci ont abouti à la signature avec les différents bailleurs sociaux du protocole d'Accord Cadre le 7 décembre 2009, après accord du Conseil Municipal par délibération N° 15 du 19 novembre 2009.

Des échanges ont eu lieu avec l'OPAC en vue de la rétrocession des espaces extérieurs dans le quartier Taillefer Marcelline.

La Commune consent et accepte à titre gratuit la rétrocession des espaces extérieurs cadastrés section AP N° 347 pour partie, AP N° 336 pour partie ce qui représente une surface totale d'environ 654 m2 et pour partie, AP N° 254 – N° 33 - N° 36 - N° 37 et N° 38 pour une surface d'environ 1 033 m2. La surface totale rétrocédée sera donc de 1 687 m2.

La rétrocession foncière de ces espaces extérieurs composé de parcelles non bâties à usage actuel de voirie et cheminement est fait dans le cadre d'un intérêt général. Elle permettra en effet à la Commune de les intégrer dans un projet d'aménagement global du Centre Bourg.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 4 septembre 2013 fixant la valeur vénale forfaitairement à 2 000 €

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « aménagement urbain » en date du 12 septembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir et à accepter à titre gratuit une partie des parcelles susvisées au lieu-dit TAILLEFER MARCELLINE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique avec l'OPAC ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 22 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET SFR POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LE CHÂTEAU D'EAU

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que la Société SFR a installé depuis 1995, sur le Château d'Eau, situé sur la parcelle cadastrée AP N° 166, 6 antennes de téléphonie mobile et du matériel d'appui. Une convention a été signée le 21 novembre 1995 fixant les modalités de fonctionnement. Des modifications étant intervenues depuis, une nouvelle convention a été signée en novembre 2002 pour une durée de 12 ans moyennant une redevance annuelle de 4 574 €/HT toutes charges locatives incluses et indexée sur le coût INSEE de la construction (délibération n° 19 du 3 octobre 2002).

Il précise à l'assemblée que pour, d'une part, des raisons de mise en sécurité de la structure et, d'autre part, pour des raisons d'embellissement et de mise en valeur du patrimoine communal, la Ville a procédé à la rénovation du site.

Dans ce cadre, de nouvelles négociations ont eu lieu avec l'opérateur afin de définir les conditions de fonctionnement et d'intégration dans le paysage de ses antennes. D'un commun accord, il a été rédigé une nouvelle convention, qui annule et remplace la précédente, précisant entre autre que la validité de celle-ci serait de 25 ans et que l'indemnité d'occupation du domaine public communal s'élèverait à 7 600 €/an indexée sur le coût INSEE de la construction.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la recommandation 1999/519/CE du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 HZ à 300 Ghz)

VU le Code des Postes et Télécommunications notamment le 12° de son article L 32

VU l'avis de l'autorité de régulation des télécommunications du 18 avril 2002

VU le décret N° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L 32 du Code des Postes et Télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition au public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques

CONSIDERANT que les travaux de rénovation du Château d'Eau ont nécessité la rédaction d'une nouvelle convention prenant en compte différents critères d'exploitation

VU le projet de convention ci-annexée

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « aménagement urbain » en date du 12 septembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention autorisant la Société SFR à occuper des emplacements dans l'emprise du Château d'Eau destinés à accueillir des installations de télécommunications composées des équipements techniques suivants : un local technique d'environ 10 m² situé à l'intérieur du Château et 6 antennes sur la terrasse du bâtiment.

PRECISE que la validité de la convention est de 25 ans et peut être reconduite expressément par périodes successives de 5 ans.

PRECISE que le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public s'élève à 7 600 € toutes charges locatives incluses indexé sur le coût INSEE de la construction

DIT que cette délibération annule et remplace celle du 3 octobre 2002 ainsi que la convention s'y rapportant.

DIT que la recette correspondante est inscrite au Budget Primitif 2013 – 70323 - 020 et exercices suivants.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur FARGE pour le Groupe des Elus Front de Gauche et Citoyens s'interroge sur les antennes radioélectriques et il émet quelques inquiétudes. Des études montrent que l'augmentation de la puissance peut avoir des conséquences sur l'environnement et la population. Des études d'impact ont-elles été demandées ? Que se passera t'il avec la 4 G ? que faire avec le WI-MAX ? Avant 2008, nous avions moins d'éléments et il faut aujourd'hui se préoccuper de ces questions.

Monsieur le Maire le reconnaît : cette question est préoccupante. Le principe de précaution est constitutionnel et si des études confirmaient le risque, il faudrait faire retirer les antennes.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 23 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET BOUYGUES TELECOM POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LE CHÂTEAU D'EAU

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que la Société BOUYGUES TELECOM a installé en 1998, sur le Château d'Eau, situé sur la parcelle AP N°166, 6 antennes d'émission-réception et 3 dispositifs de faisceaux hertziens y compris leurs systèmes de réglage et de fixation ainsi que du matériel d'appui.

Une convention a été signée le 10 mars 2003 pour une durée de 15 ans moyennant une redevance annuelle de 4 574 € HT augmentée de la TVA au taux en vigueur et indexée sur le coût INSEE de la construction (délibération n° 45 du 20 février 2003).

Il précise à l'assemblée que pour, d'une part, des raisons de mise en sécurité de la structure et, d'autre part, pour des raisons d'embellissement et de mise en valeur du patrimoine communal, la Ville a procédé à la rénovation du site.

Dans ce cadre, de nouvelles négociations ont eu lieu avec l'opérateur afin de définir les conditions de fonctionnement et d'intégration dans le paysage de ses antennes.

D'un commun accord, il a été rédigé une nouvelle convention, qui annule et remplace la précédente, précisant entre autre que la validité de celle-ci serait de 25 ans et que l'indemnité d'occupation du domaine public communal s'élèverait à 7 600 €/an indexée sur le coût INSEE de la construction.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23

VU la recommandation 1999/519/CE du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 relative à l'exposition au public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 Ghz)

VU le Code des Postes et Télécommunications notamment le 12° de son article L 32

VU l'avis de l'autorité de régulation des télécommunications du 18 avril 2002

VU le décret N° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L 32 du Code des Postes et Télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition au public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques

VU la délibération n° 45 du 20 février 2003 et la convention s'y rapportant qui doit être remplacée,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation du Château d'Eau ont nécessité la rédaction d'une nouvelle convention prenant en compte différents critères d'exploitation

VU le projet de convention ci-annexée,

VU l'avis de la Commission Municipale N°4 « aménagement urbain » en date du 12 septembre 2013

Après avoir entendu cet exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention autorisant la Société BOUYGUES TELECOM à occuper des emplacements dans l'emprise du Château d'Eau destinés à accueillir des installations de télécommunications composées des équipements techniques suivants :

- 5 coffrets ou baies (TD, TNL, FH, AE...) et 5 armoires techniques
- 6 dispositifs d'antennes d'émission-réception et 3 dispositifs de faisceaux hertziens y compris leurs systèmes de réglage et de fixation
- des câbles coaxiaux, système de contrôle d'accès, systèmes de balisage et d'éclairage, systèmes de sécurité conformément à la législation en vigueur

sur la terrasse du château d'eau afin d'exercer ses activités

PRECISE que la validité de la convention est de 25 ans et peut être reconduite expressément par périodes successives de 5 ans.

PRECISE que le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public s'élève à 7 600 € toutes charges locatives incluses indexé sur le coût INSEE de la construction.

DIT que cette délibération annule et remplace celle du 20 Février 2003 ainsi que la convention d'y rapportant

DIT que la recette correspondante est inscrite au Budget Primitif 2013 –70323 – 020 et exercices suivants.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 24 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET ORANGE POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE SUR LE CHÂTEAU D'EAU

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que la Société ORANGE a installé en 2008, sur le Château d'Eau, situé sur la parcelle AP N°166, 3 antennes tribande ainsi qu'une zone technique posée sur une structure métallique au-dessus du local SFR. Une convention a été signée le 17 décembre 2008 (délibération n° 27 du 9 octobre 2008) fixant les modalités de fonctionnement et ce pour une durée de 12 ans moyennant le versement d'une indemnité d'occupation du domaine public s'élevant à 4 574 €/an toutes charges incluses indexée sur le coût INSEE de la construction. Un avenant N°1 a été signé le 20 décembre 2011 dont l'objet portait sur la suppression de la plateforme métallique pour une mise en place des équipements techniques au sol dans le château d'eau entre le local SFR et l'enceinte BOUYGUES TELECOM.

Il précise à l'assemblée que pour, d'une part, des raisons de mise en sécurité de la structure et, d'autre part, pour des raisons d'embellissement et de mise en valeur du patrimoine communal, la Ville a procédé à la rénovation du site.

Dans ce cadre, de nouvelles négociations ont eu lieu avec l'opérateur afin de définir les conditions de fonctionnement et d'intégration dans le paysage de ses antennes. D'un commun accord, il a été rédigé une nouvelle convention, qui annule et remplace la précédente, précisant entre autre que la validité de celle-ci serait de 25 ans et que l'indemnité d'occupation du domaine public communal s'élèverait à 7 600 €/an indexée sur le coût INSEE de la construction.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17 et L 2122-23

VU la recommandation 1999/519/CE du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 relative à l'exposition au public aux champs électromagnétiques (de 0 HZ à 300 Ghz)

VU le Code des Postes et Télécommunications notamment le 12° de son article L 32

VU l'avis de l'autorité de régulation des télécommunications du 18 avril 2002

VU le décret N° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L 32 du Code des Postes et Télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition au public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunications ou par les installations radioélectriques

VU la délibération n° 27 du 9 octobre 2008 et la convention s'y rapportant complété par un avenant n° 1 qui doivent être remplacés,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation du Château d'Eau ont nécessité la rédaction d'une nouvelle convention prenant en compte différents critères d'exploitation

VU le projet de convention ci-annexée

VU l'avis de la Commission Municipale N°4 « aménagement urbain » en date du 12 septembre 2013

Après avoir entendu cet exposé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention autorisant la S.A. ORANGE FRANCE à occuper des emplacements dans l'emprise du Château d'Eau destinés à accueillir des installations de télécommunications composées des équipements techniques suivants :

- trois (3) antennes Tribande (AZ 0° - AZ 260° - AZ 130°) sur HBA 20.50m sur la terrasse du Château d'Eau
- zone technique au sol dans le Château d'Eau entre le local SFR et l'enceinte BOUYGUES TELECOM

PRECISE que la validité de la convention est de 25 ans et peut être reconduite expressément par périodes successives de 5 ans.

PRECISE que le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public s'élève à 7 600 € toutes charges locatives incluses indexé sur le coût INSEE de la construction.

DIT que cette délibération annule et remplace celle du 9 Octobre 2008 ainsi que la convention et l'avenant s'y rapportant

DIT que la recette correspondante est inscrite au Budget Primitif 2013 –70323 – 020 et exercices suivants.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 25 : VENTE DE LA VILLA SITUÉE 3, ALLÉE JEAN PAUL SARTRE FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE PRIVÉ COMMUNAL

Monsieur le Maire-Adjoint informe l'assemblée que, dans le cadre d'une DIA globale en date du 31 juillet 1992 déposée par la Société SIVRO, filiale immobilière du groupe RHONE POULENC, la ville s'est rendue acquéreur d'un tènement immobilier situé 3, allée Jean Paul Sartre, sur lequel est implantée une villa composée de 5 pièces, cuisine, salle de bains, d'une surface d'environ 121 m², sur un terrain cadastré section AE N° 318 d'une surface de 1 271 m².

Pour satisfaire les besoins en logements du personnel employé sur le site industriel de PONT DE CLAIX, une convention de mise à disposition régissant les règles d'usage et d'occupation a été signée entre les deux parties en mars 1993 dans laquelle figurait le bien susvisé.

En 2009, dans le cadre de la vente de l'ensemble de ses biens, la Société RHODIA a mis fin à cette convention et les logements susvisés ont été affectés au patrimoine privé communal.

La Ville n'ayant pas vocation à garder un parc immobilier très conséquent et dans le but de financer l'investissement communal, elle souhaite le mettre en vente.

Le Conseil Municipal,

VU l'acte de vente en date du 18 mars 1993 entre la Société SIVRO et la Ville

VU la loi N°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

VU la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du C.G.C.T. modifiée par l'ordonnance N° 2006-460 du 21 avril 2006 qui stipule l'obligation pour l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du Service des Domaines

VU l'avis du Service des Domaines en date du 5 juin 2013 fixant le prix de vente à 260 000 €

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « aménagement urbain » en date du 12 septembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à retirer du parc privé communal la villa située 3, allée Jean Paul Sartre en vue de sa vente

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en vente du bien susvisé aux conditions suivantes, à savoir :

- publicité dans des journaux d'audience locale disposant d'une rubrique spécialisée dans les transactions immobilières
- information des conditions de la vente aux agences immobilières implantées sur la commune
- mise à prix fixée par le Service des Domaines
- dépôt des offres avec proposition de prix sous pli recommandé avec accusé de réception en Mairie – Service Urbanisme
- paiement de 10 % au notaire le jour de la signature du compromis
- le solde au comptant le jour de la signature de l'acte authentique
- fixation d'une date limite de réception des offres environ 30 jours après le début de la publicité
- ouverture des offres devant une commission d'attribution composée d'élus, de techniciens, du notaire ou d'un huissier
- vente au plus offrant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 26 : VENTE AU PLUS OFFRANT DU LOGEMENT 2 COURS SAINT ANDRÉ À MONSIEUR COHARD LOIC

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle aux membres présents que la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2013 fixait les modalités de la procédure de vente des deux logements situés 2, cours St André sur la parcelle cadastrée section AI N° 142.

Il était stipulé que l'ouverture des plis se ferait au plus offrant par devant une commission d'attribution composée d'élus, de techniciens, du notaire et d'un huissier.

Celle-ci s'est réunie le 3 septembre 2013 et a constaté qu'une seule offre est parvenue en Mairie avant la date limite fixée au 31 août 2013. Il s'agit de celle de Monsieur COHARD Loic demeurant 2 crs St André à PONT DE CLAIX qui a proposé, pour le logement de gauche, un montant de 156 601 €.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à procéder à la vente de ce bien à Monsieur COHARD Loic et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération N° 24 en date du 11 avril 2013

VU le montant de la mise à prix établi par le Service des Domaines en date du 20 mars 2013 fixé à 156 600 €

VU l'offre de l'intéressé en date du 30 août 2013 d'un montant de 156 601 €

VU le procès-verbal de constat établi par Me KLEIN, Huissier de Justice à PONT DE CLAIX, en date du 3 septembre 2013

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « aménagement urbain » en date du 12 septembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente du logement gauche situé 2, cours St André à Monsieur COHARD Loic pour un montant de 156 601 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 27 : CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DES ILES ENTRE LA VILLE ET LA SCI DU LAC

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle aux membres présents que les anciens locaux MICHELIN situés 3 et 5 rue Aristide Bergès, dans la zone industrielle des Iles, sont actuellement occupés par l'entreprise OXYSHOP, représentée par la SCI DU LAC, dont le gérant est Monsieur SERIES Olivier.

Cette entreprise, spécialisée en oxycoupage et découpage des tôles par torche à plasma et laser, avait sollicité la municipalité en 2004 pour l'utilisation d'une bande de terrain d'environ 284 m² située sur le domaine public communal, afin de mettre en place un dispositif de levage mobile.

Une convention fixant les modalités de mise à disposition a été signée entre les deux parties en novembre 2004, renouvelée en novembre 2009, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 1 510 € non indexée.

Le gérant a fait part de son souhait d'acheter cette bande de terrain afin de l'intégrer dans son enceinte.

Monsieur le Maire-Adjoint précise que l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par la loi N°2004-1343 du 9 décembre 2004, prévoit que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf s'il a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La cession envisagée ne modifiera pas l'usage actuel de cette voirie et le transfert de la surface cédée dans le domaine privé communal est envisageable.

Un document d'arpentage est en cours d'élaboration par le cabinet AGATE et le service des Domaines a été saisi en vue d'une estimation. Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière

VU la délibération n° 39 du 25 novembre 2004 autorisant la signature de la convention de mise à disposition avec la SCI du Lac pour l'utilisation du domaine communal dans la Zone Industrielle des Iles

VU le document d'arpentage,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 4 septembre 2013 fixant la valeur vénale à 4 700 €

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « aménagement urbain » en date du 12 septembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au déclassement du domaine public communal de cette bande de terrain d'une surface de 235 m² pour la classer dans le domaine privé communal

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente de la parcelle de terrain cadastrée tel que précisé sur le document d'arpentage d'une surface de 235 m² pour un montant de 4 700 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 28 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UN ERP (ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC)- SALLE DE SPECTACLE AMPHITHÉÂTRE

Monsieur le Maire-Adjoint précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La Ville souhaite engager des travaux d'aménagement intérieur (pose de murs, cloisons, faux plafond et porte coupe-feu) et extérieur en façade (pose d'un porte métallique et un châssis alu) au bâtiment dénommé Amphithéâtre, situé Place Michel Couëtoux.

Ceux-ci nécessitent le dépôt d'une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « aménagement urbain » en date du 12 septembre 2013

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de travaux pour l'aménagement intérieur et la modification des façades de l'Amphithéâtre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur DURAND**, Président du Groupe Front de Gauche et Citoyens. Par rapport aux ERP (Établissement Recevant du Public), serait-il possible de communiquer aux Présidents de Groupe la liste des ERP sur la Commune et de rappeler les règles administratives ?

Monsieur le Maire en réponse précise que cette liste avec classement sera fournie. Pour ce qui est des règles administratives, Monsieur BODON rappelle que la commission de sécurité passe tous les 3 à 5 ans suivant la catégorie de l'Établissement. La commission est composée du SDIS, de la Gendarmerie, de la DDT (Direction Départementale des Territoires) et d'un élu représentant la collectivité selon le Code de l'Urbanisme.

Un avis est donné du groupe de visite. Il y a ensuite la réunion de la sous-commission par le SDIS qui représente le Préfet qui donne son avis favorable ou pas. C'est donc le SDIS qui donne son avis après le groupe de visite. Ensuite, le Maire respecte ou ne respecte pas cet avis.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Rapporteur : M. BODON – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 29 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "ISÈRE AMÉNAGEMENT" - ANNÉE 2012

L'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les organes délibérants des collectivités locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration ».

En tant qu'actionnaire de la Société Publique Locale « Isère Aménagement », il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2012 du Conseil d'Administration de la SPL qui ont adoptés par l'Assemblée Générale du 10 juin 2013.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à « Isère Aménagement ».

Le Conseil Municipal,

VU les documents présentés,

APRES en avoir délibéré

PREND acte du rapport d'activités de la Société Publique Locale « Isère Aménagement » pour l'exercice 2012.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 30 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SEM "TERRITOIRES 38" POUR L'ANNÉE 2012

Monsieur le Maire Adjoint informe l'assemblée que l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux organes dirigeants des collectivités locales détenant des actions de Sociétés d'Economie Mixte, de se prononcer une fois par an, sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant.

En tant qu'actionnaire de la SEM TERRITOIRES 38, le Conseil Municipal doit prendre connaissance du rapport d'activité et des comptes de gestion pour l'exercice 2012 du Conseil d'Administration de la SEM adoptés par l'Assemblée Générale du 10 juin 2013.

Cette présentation étant faite, le Conseil Municipal doit en délibérer et en informer TERRITOIRES 38.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les documents présentés,

APRES en avoir délibéré

PREND acte du rapport d'activités de la SEM TERRITOIRE 38 et ce pour l'exercice 2012.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

DELIBERATION N° 31 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SEM POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES PFI – ANNÉE 2012

L'article L 1524-5, alinéa 7, du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de société d'économie mixte locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration de la Société.

En tant qu'actionnaire de la SEM PFI (Pompes Funèbres Intercommunales) de la Région Grenobloise , il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2012 du Conseil d'Administration de la SEM qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 13 mars 2013.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à la SEM PFI.

Le Conseil Municipal,

Vu les documents présentés,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'activité de la SEM PFI pour 2012.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 32 : RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE POUR ASSURER LES DIFFÉRENTES MISSIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (DRE) ET DU PROJET ÉDUCATIF LOCAL (PEL). (COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION DU 20 DÉCEMBRE 2012)

Madame GRILLET rappelle les délibérations du 9 octobre 2008, du 25 juin 2009, du 17 décembre 2009, du 16 décembre 2010 et du 20 décembre 2012 portant sur la nécessité de recruter pendant l'année, du personnel non enseignant, pour assurer des interventions dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative (DRE) mis en place pour les élèves concernés.

Ces personnels assurent :

- soit des interventions d'accompagnement individuel pour des enfants rencontrant des difficultés diverses liées à la scolarité, à la santé ou autre problématique identifiée ne pouvant pas (ou insuffisamment) être prises en compte par le droit commun,
- soit l'encadrement des « ateliers langagiers » concernant les élèves des maternelles et des CP.

Madame GRILLET précise que pour assurer ces missions temporaires, le Conseil Municipal du 20 décembre 2012 a créé des postes non permanents pour des agents non-titulaires de la fonction publique. Il est rappelé que le volume global annuel de 1588 h, nécessaires à l'encadrement des ateliers collectifs et à l'accompagnement individuel, seront répartis en fonction des besoins sur des agents non titulaires faisant fonction d'animateur et rémunérés sur l'indice majoré 325.

Ce personnel doit être complété par un poste mi-temps sur 12 mois pour l'année civile en cours pour assurer les fonctions de coordinatrice EPS (équipe pluridisciplinaire de soutien).

Cet agent percevra une rémunération sur la base de l'indice majoré 319.

Dans le cadre du Projet éducatif local (PEL) :

La Commune souhaite recruter un agent de développement socio-éducatif à mi-temps à compter du 1er octobre et jusqu'au 31 décembre 2013 qui sera notamment chargé de développer l'aide à la scolarité, le soutien à la parentalité, la lutte contre l'illettrisme et la question des capacités langagières.

Cet agent percevra une rémunération sur la base de l'indice majoré 319.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la délibération du 20 décembre 2012 doit être revue et complétée

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2013,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de compléter la délibération du 20 décembre 2012 par la :

- création d'un poste à mi-temps sur 12 mois pour l'année civile en cours pour assurer les fonctions de coordinatrice EPS (équipe pluridisciplinaire de soutien) rémunéré sur la base de l'indice majoré 319
- création d'un poste à mi-temps d'agent de développement socio-éducatif à compter du 1er octobre et jusqu'au 31 décembre 2013 rémunéré sur la base de l'indice majoré 319.

Observations des Groupes Politiques : Néant

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés)

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

RESSOURCES HUMAINES – EMPLOI ECONOMIE INSERTION

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 33 : DISPOSITIF "EMPLOIS D'AVENIR" - COMPLÉMENT APPORTÉ À LA DÉLIBÉRATION N° 18 DU 20 JUIN 2013 AFIN DE POUVOIR RECOURIR À DES CAE (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI)

Il est rappelé la délibération du 20 juin 2013 concernant le dispositif emploi d'avenir. Cette délibération vient la compléter afin de permettre le recours à une autre mesure d'emploi aidé : le CUI-CAE (contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi) Cette mesure a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et pas uniquement aux jeunes comme la mesure emploi d'avenir.

Dans le cadre d'un contrat à durée déterminée le CUI-CAE est conclu pour une durée allant de 6 à 24 mois, la durée hebdomadaire du travail est de 20 heures minimum ; l'aide de l'Etat est dépendante de chaque situation particulière.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il peut être intéressant dans certains cas de recourir cette mesure,

VU les dispositions applicables dans les textes de référence à savoir la loi du 26 octobre 2012 et le décret du 31 octobre 2012

VU l'avis du Bureau Municipal du 16 septembre 2013,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif, à percevoir l'aide de l'État et à signer les contrats de recrutement des agents en CUI-CAE

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire passe la parole à **Monsieur DURAND** Président du Groupe Front de Gauche et citoyens qui s'interroge. Il constate qu'il n'est pas précisé dans la délibération si ces dispositifs sont réservés aux jeunes issus des quartiers en difficultés, alors que c'est ce qui est dit aux jeunes sur la Commune.

Monsieur HISSETTE Maire-Adjoint indique l'avoir précisé dans la délibération précédente. Les CAE ne sont pas réservés uniquement aux jeunes des quartiers en difficultés mais un quartier difficile permet l'élargissement du dispositif. Il ajoute que les jeunes des quartiers en difficultés peuvent bénéficier d'un CAE jusqu'à BAC + 2 alors que pour les autres jeunes, le dispositif est réduit aux CAP + 2.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour (l'ensemble des Conseillers Municipaux présents et représentés

Nombres de votants (présents et représentés) : 31

N'a pas pris part au vote : Néant

Absent(es) : M. SIMON, Mme BLANCHARD

- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

n° de l'acte	LIBELLE	Date dépôt en Préfecture
77	Avenant N° 1 de reconduction de la convention de mise à disposition d'un local 12 avenue Charles de Gaulle à CSM CASSAGNE FOURNIER BERTINO COPPY convention d'occupation précaire du 1/06/12 au 31/05/13 qu'il y a lieu de prolonger jusqu'au 31 mai 2014 Montant de la recette mensuelle : 429,96 €	10/06/13
79	Signature de la convention d'occupation du domaine public entre la Ville et FREE-MOBILE pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur le Château d'Eau Pour une durée de 12 ans Redevance annuelle d'un montant de 7 600 € toutes charges locatives incluses	26/06/13
80	N° NON ATTRIBUE	
81	Convention d'occupation précaire d'un appartement avec M André BESANCON - 1 Monté Georges Tord pour la période du 15 juin 2013 au 15 décembre 2013 Montant de la recette mensuelle : 499,80 €	26/06/13
82	Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle Association TOUT SCH'OURS Mise à disposition du 11/09 (20 h) au 12/09/13 (00 h 30) pour une soirée sportive. Montant de la recette : 1 848,50 € en application de la délibération du CM du 20/06/2013	02/07/13
83	Signature de conventions de mise à disposition d'un jardin familial (pour Mesdames et Messieurs : DUPONT Elisabeth – GUERRERO Mélor – KAUFENSTEIN Christophe – LOPEZ Raphaël – M'RAD Mohamed et MEGUEDMI Said) à compter du 1er mai 2013 et ce jusqu'au 30 avril 2014 Montant de la location annuelle par jardin : 45 €	08/07/13

84	Avenant n° 1 pour une convention d'occupation précaire concernant 4 garages situés 98, Cours Saint André SARL BON HOTEL (Hôtel Villancourt) - Mr et Mme BONNET Stéphane Occupation précaire du 01/07/11 au 30/06/13 qu'il y a lieu de prolonger jusqu'au 30/06/14 Montant de la recette mensuelle : 240 € (soit 60 € par mois et par garage) payable trimestriellement soit 720,00 €	26/06/13
85	Avenant n° 6 pour une convention d'occupation précaire concernant un garage situé 1, rue Docteur Valois - Mr DEUTSCH Patrice Montant de la recette mensuelle : 60 € Avenant n° 6 pour une convention d'occupation précaire concernant un garage situé 1, rue Docteur Valois - Mr Deutsch Patrice Occupation précaire depuis le 14/04/2010 qu'il y a lieu de prolonger jusqu'au 30 septembre 2013 Montant de la recette mensuelle : 60 € payable trimestriellement	26/06/13
86	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux mobilier urbain - affichage commercial et information municipale Le marché prévoit la mise en place et l'exploitation de 20 sucettes de 2 m2 et 4 panneaux d'affichage de 12 m2 et 20 panneaux d'affichage libre. Le montant de la redevance est une composante de l'offre des opérateurs	26/06/13
87	Autorisation de lancer et signer le marché de travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau potable Montant prévisionnel du marché : 260 000 € HT	28/06/13
88	Avenant n° 1 au contrat de location pour l'exploitation à vocation sociale de chambres au "foyer de célibataires" Loyer mensuel : 3 840 € pour 24 chambres à compter du 1er Juin 2013 – 68 cours Saint André.	28/06/13
89	Avenant n° 8 à la convention d'occupation précaire concernant un garage - 20 rue de Chamrousse - M JAYET Occupation précaire depuis le 19/06/2009 qu'il y a lieu de prolonger jusqu'au 31/12/2013 Montant de la recette mensuelle : 60 € payable trimestriellement	02/07/13
90	Avenant n° 8 à la convention d'occupation précaire concernant un garage - 20 rue de Chamrousse -M WOTHOR Occupation précaire depuis le 19/06/2009 qu'il y a lieu de prolonger jusqu'au 31/12/2013 Montant de la recette mensuelle : 60 € payable trimestriellement	02/07/13
91	Avenant n° 8 pour une convention d'occupation précaire concernant un garage - 20 rue de Chamrousse - M BENSALD Tarek Occupation précaire depuis le 19/06/2009 qu'il y a lieu de prolonger jusqu'au 19/12/2013 Montant de la recette mensuelle : 60 € payable trimestriellement	02/07/13
92	Avenant n°1 en plus value au marché de travaux d'éclairage à l'EHPAD Joliot Curie Avenant en plus-value pour un montant de 518,22€ HT	03/07/13

93	<p>Organisation séjours Eté 2013 Autorisation de signer des conventions avec Renouveau Vacances pour l'organisation des séjours des enfants de 11 à 14 ans et jeunes de 15 à 17 ans - Eté 2013 (3 conventions) coût prévisionnel : 8 828,20 €</p>	03/07/13
94	<p>Avenant N° 3 de la convention d'occupation précaire pour un garage rue Parmentier - M GALTIER Patrice Occupation précaire depuis le 01/01/2011 qu'il y a lieu de prolonger jusqu'au 30/07/2014 Montant de la recette mensuelle : 60 € payable trimestriellement</p>	10/07/13
95	<p>Autorisation de lancer et signer le marché de service de téléphonie Montant de la dépense fixé pour 4 ans avec un maximum de 500 000 €</p>	24/07/13
96	<p>Avenant n° 3 de la convention d'occupation précaire pour un appartement 1 rue Dauphiné - M AGUILAR José Occupation précaire depuis le 01/10/2011 qu'il y a lieu de prolonger jusqu'au 31/10/2013 Montant de la recette mensuelle : 549,88 €</p>	11/07/13
97	<p>Avenant n° 2 de la convention d'occupation précaire pour une chambre meublée 68 cours Saint André Foyer des Célibataires Monsieur GLENAT André Occupation précaire depuis le 27/01/2012 qu'il y a lieu de prolonger jusqu'au 27/07/2014 montant de la recette mensuelle 190,36 €</p>	11/07/13
98	<p>Organisation séjours Eté 2013 Autorisation de signer une convention avec Rosa Dels Vents pour l'organisation d'un séjour de jeunes de 15 à 17 ans ans ans - Eté 2013 coût prévisionnel : 1368,18 € TTC</p>	15/07/13
99	<p>Budget Principal Ville - Emprunt de 850 000 € auprès de CRCAM pour le financement des investissements 2013 prévus au budget</p>	15/07/13
100	<p>Convention d'occupation précaire avec l'association « LA RELEVE » au 81 Cours St André Pour une année du 1er Août 2013 au 31 Juillet 2014 Montant de la recette mensuelle : 1 150 €</p>	07/08/13
101	<p>Convention d'occupation précaire avec l'association « LA RELEVE » au 102 Cours St André Pour une année du 1er Août 2013 au 31 Juillet 2014 Montant de la recette mensuelle : 800 €</p>	07/08/13
102	<p>Mission de représentation en vue de répondre au contentieux engagé par M. BOLGE contestant la délivrance du permis de construire accordé à la société ANAHOME pour la réalisation d'une zone artisanale</p>	25/07/13
103	<p>Autorisation de lancer et signer le marché d'élaboration et mise en œuvre d'un projet de design urbain pour le territoire communal dans le cadre du programme Art dans la Ville 2010 / 2014 Montant prévisionnel du marché : 38 000 €</p>	23/07/13

104	Avenants n° 2 en plus-value au marché de travaux de la Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire - décision de poursuivre	
105	Avenant n° 1 en plus-value au marché de travaux d'éclairage à l'EHPAD Joliot Curie - annule et remplace la décision n° 92 / 2013	23/07/13
106	Extension de garantie aux dommages aux biens Fête de la Musique 2013	26/07/13
107	Avenant n° 4 au contrat SMACL RC Responsabilité civile - régularisation de prime en fin d'exercice pour l'année 2012	26/07/13
108	Autorisation de lancer et de signer le marché de travaux d'aménagement de la liaison piétonne Iles de Mars / Olympiades - lot 4 - Agora Montant prévisionnel de la dépense : 96 000 € TTC	26/07/13
109	Encaissement d'indemnité d'assurance Montant de la recette 1 195,59 €	26/07/13
110	Autorisation de lancer et signer un marché de travaux de changement des compteurs d'eau A.E.P pour le quartier Iles de Mars - Rue Stendhal Montant prévisionnel du marché : 43 000€ HT.	29/07/13
111	Avenant n° 4 à la convention d'occupation précaire Mme SCHIESS Clarisse appartement 1, rue Docteur Valois Occupation précaire depuis le 1er Juin 2011 qu'il y a lieu de prolonger jusqu'au 30 septembre 2013 Montant de la recette mensuelle : 659,94 €	02/08/13
112	Modification du lieu d'installation de la régie de recette "Location salles festives et des salles de réunion" Batiment Taillefer et Maison des Associations	29/08/13
113	Modification du lieu d'installation de la régie de recette Eureka	29/08/13
114	Signature de la convention d'occupation temporaire de droit commun du domaine public entre la Ville et FREE-MOBILE pour l'installation d'un relais de téléphonie mobile sur le Stade Louis Maisonnat Pour une durée de 12 ans Redevance annuelle d'un montant de 7600 € toutes charges locatives incluses	13/08/13
115	Avenant de prolongation de délai du marché de travaux d'étanchéité et d'isolation de toiture et travaux d'isolation thermique - la fin des travaux initialement prévue le 31 Août 2013 est prolongée jusqu'au 8 Novembre 2013	14/08/13
116	Avenant de prolongation de délai du marché de travaux de la Maison des Associations et de l'Economie Sociale et Solidaire	19/08/13
117	avenant N° 2 marché de travaux fourniture et pose de menuiseries extérieures à la Brigade Motorisée	19/08/13
118	Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire Mme LE NOZERH appartement 14 rue Mozart Occupation précaire depuis le 1er septembre 2011 qu'il y a lieu de prolonger jusqu'au 31 août 2014 Montant de la recette mensuelle : 695,56 €	04/09/13

119	Convention d'occupation précaire Garage Mme LE NOZERH appartement 14 rue Mozart Occupation précaire du 1/09/2013 au 31 août 2014 Montant de la recette trimestrielle : 180 €	04/09/13
120	Avenant n°5 à la convention d'occupation précaire Mme ANIKINE appartement 14 rue Mozart Occupation précaire depuis le 16 mai 2011 qu'il y a lieu de prolonger jusqu'au 16 août 2014 Montant de la recette mensuelle : 265,12 €	04/09/13
121	Encaissement des indemnités d'assurances Montant de la recette : 822,58 €	04/09/13
122	Encaissement indemnité d'assurances Montant de la recette : 710,42 €	04/09/13
123	Concession d'occupation à titre gratuit d'un logement de fonction 14, rue Mozart à Pont de Claix pour Mme Christine Laurenty pour la période du 1er septembre 2013 au 15 août 2014	04/09/13
124	Convention de service avec le SITPI pour le remboursement de prestations réalisées pour le compte du service de l'Eau	04/09/13
125	Encaissement indemnité d'assurances Montant de la recette : 173,12 €	09/09/13

Pas d'observation.

- POINT(S) DIVERS :

1 - Situation des collèges sur la Commune : informations apportées suite à une rencontre en juillet

Madame GRILLET Maire-Adjointe fait part de la réunion qui a eu lieu en juillet à laquelle Monsieur le Maire a été invité en présence de l'Inspection d'Académie (Madame LESKO), la Direction Départementale des Territoires (Monsieur ARAHHONN), la Direction du Territoire de l'Agglomération Grenobloise (Monsieur JACQUART), le Conseil Général (Madame PERILLIE), l'Elu du Conseil Général en charge des Collèges (Monsieur COLOMB BOUVARD) et les Services de l'Education du Conseil Général.

Les points suivants ont été abordés :

- 1) **SEGPA** : Il est envisagé de déplacer ces élèves à Vizille en 2014.
Ce projet dépend du PPRT de JARRIE, mais ce n'est pas possible actuellement. Le PPRT de Jarrie sera prescrit en 2015. Le déplacement des élèves ne pourra être fait qu'à compter de la prescription du PPRT. Le Conseil Général et l'Inspection Académique ont rencontré les familles des enfants scolarisés en SEGPA.
- 2) **Transfert sur un site** : compte tenu des contraintes de PPRT de Pont de Claix, nous ne pouvons pas installer des modulaires, il ne s'agit pas d'une volonté de la Ville. Il en relève de la sécurité des élèves en tenant compte des recommandations de la DDT. Monsieur le Maire n'engagera pas sa responsabilité sur cet accueil.

Le 21 juin 2014, il y aura l'approbation du PPRT à Pont-de-Claix. En attendant la carte du PPRT, l'accueil continuera à se faire sur les 2 sites, la cantine étant au collège des Iles de Mars. Une rencontre sera organisée avec les parents pour expliquer les faits.

Madame GRILLET précise que la Commune ne s'est jamais dessaisie de cette question, la situation n'aurait pas beaucoup évolué si nous n'avions pas interpellé le Conseil Général. Les élus délégués se rendent aux Conseils d'Administration et soutiennent les parents.

Monsieur DURAND Président du Groupe Front de Gauche et citoyens remarque qu'on est mis devant le fait accompli. Le PPRT a « bon dos », les choses se passent pas trop mal pour les collégiens qui ne sont pas en difficultés. Quel avenir pour les collégiens pontois de la SEGPA ? Quels accueils de la restauration ? Quels investissements sur les plateaux sportifs ? On a besoin de se ressaisir de ces questions. Si l'on doit simplement faire un centre d'examen, c'est dommage.

Madame GRILLET Maire-Adjointe précise que la Commune ne s'est jamais dessaisie de cette question et la situation pourrait encore durer. Les délégués du Conseil Municipal se rendent aux Conseils d'Administration et soutiennent les parents.

Monsieur le Maire conclut sur ce dossier. Il ne partage pas le point de vue de Monsieur DURAND. En effet, il ne lui semble pas juste de dire que le PPRT est un prétexte ; les bâtiments peuvent recevoir du public, ils n'ont pas perdu cette classification. S'il avait fallu installer des modulaires, la situation aurait été différente. La sécurité des habitants, des enfants dans les écoles n'est jamais un prétexte.

A la demande du Groupe « Front de Gauche et Citoyens » :

2- Informations sur la gestion des régies de recettes (sécurisation dans les services, conditions de transports)

Monsieur DURAND Président du Groupe Front de Gauche et citoyens a été interpellé par un agent qui s'est fait voler la recette de Flottibulle. Il souhaite connaître la procédure de gestion des régies de recettes.

La Police Municipale s'est également faite cambriolée. Quelles mesures de protection ? C'est préoccupant pour les salariés.

Monsieur le Maire réaffirme que la sécurité des salariés est essentielle. Elle doit être traitée dans une réflexion collective. Monsieur le Maire rappelle les faits.

Le 27 août 2013, le régisseur du centre nautique Flottibulle a fait l'objet d'une agression à 11h00, alors qu'il se rendait au bureau de poste où il avait reçu l'autorisation de déposer le numéraire encaissé. Le montant du préjudice s'élève à 14 982,60€. Un dépôt de plainte a été déposé auprès de la gendarmerie nationale de Pont de Claix, qui a ouvert une enquête encore en cours d'instruction.

La procédure : l'agent, malgré les recommandations de la ville, n'avait pas souhaité souscrire une assurance en son nom propre. De fait, il n'était pas couvert contre ce risque.

4 septembre 2013 : la Direction Départementale des Finances Publiques et la trésorerie procèdent à une inspection de la régie, comme la procédure le prévoit. La précédente vérification datait du 15 octobre 2012. Le contrôle souligne que les mesures de sécurité sont satisfaisantes, mais regrette que la caméra de surveillance soit maintenue hors d'usage.

18 septembre 2013 : la ville émet à l'encontre du régisseur un ordre de reversement, lui demandant de restituer le manquant en caisse.

18 septembre 2013 : le régisseur, accompagné des services de la ville, demande à la Direction Départementale des Finances Publiques une remise gracieuse de ce montant.

A ce jour, le régisseur attend la réponse à sa demande de remise gracieuse. La ville pourra, dès lors, et seulement après cette réponse, se substituer à lui pour restituer le montant en caisse.

La situation de mise en sécurité des agents régisseurs :

Avant 2008, les régisseurs de Flottibulle faisaient leur dépôt d'espèces en vélo, jusqu'à Échirolles, à la Banque postale la plus proche du site. En effet, la trésorerie de Vif ne prend pas en charge cette régie, du fait de montants d'encaisse trop élevés. La banque postale de Pont de Claix ne prend pas non plus ces montants d'encaisse, pour les mêmes raisons.

A partir de 2009, la Banque Postale d'Echirolles demande que ces dépôts soient faits à l'établissement central d'Echirolles, ce qui rallonge encore la distance à parcourir. Le transport s'effectue en véhicule. L'agent régisseur prend alors soin de ne jamais se rendre le même jour à la Banque Postale, et aux mêmes horaires. De même, il change son itinéraire lors de chaque dépôt.

Mesures de protection à la suite de l'agression de l'agent :

- 1) Accompagnement de l'agent régisseur par un autre agent pour ses prochains déplacements
- 2) Formations supplémentaires pour impliquer les régisseurs suppléants de manière plus forte, de façon à multiplier les petits dépôts.
- 3) Proposition d'abaisser le seuil de carte bleue à 5€, afin d'éviter le recours systématique aux espèces
- 4) Proposer l'assurance aux régisseurs, qui reste une assurance personnelle, en insistant sur l'importance des effets de la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

En réponse à Monsieur DURAND sur le montant de l'encaisse qui lui paraît élevé, il est précisé qu'il est prévu par les textes. Le volume n'est pas aberrant et il est conforme à la pratique habituelle. La sécurité des régisseurs est en effet une préoccupation constante. Les mesures de protection mises en place leur permettent d'être sécurisés.

Pour ce qui concerne la Police Municipale, il n'y a pas de préjudice pécuniaire, mais le fait que des tenues aient été dérobées et puissent servir de manière mal-attentionnées n'est pas négligeable. Mais aucun amalgame ne peut être fait.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 05.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

